



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

lundi 28 juin 2021

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-187

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Paysage urbain

Plan Nature en Ville - Approbation

Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,

EXPOSE

Le Plan Nature en Ville vient réaffirmer la volonté municipale de mettre en œuvre toujours plus de nature dans la ville et de démultiplier ses bénéfices à toutes les échelles urbaines. Il vient compléter, enrichir, accélérer et amplifier les actions du Schéma Directeur des Paysages angevins adopté en juin 2019 qui en est le socle.

Ce Plan Nature en Ville s'inscrit dans un cadre plus large, celui du Plan de transition écologique d'Angers Loire Métropole adopté en juin 2019, ainsi que dans la démarche des Assises de la Transition Ecologique qui se déroulent cette année 2021.

L'ambition est de préciser la place et d'affirmer le rôle de la nature dans la ville, notamment dans la trame viaire urbaine ; en effet, si la ville est dotée de grands poumons verts naturels et protégés, d'une trame végétale déjà bien développée, les actions inscrites dans ce plan permettent de renforcer et de développer ces continuités végétales afin d'augmenter les bienfaits de la nature à l'échelle du quotidien.

Affirmer la place de la nature dans la ville, c'est contribuer à maintenir et à développer la biodiversité ordinaire, s'efforcer d'atténuer les effets du changement climatique à l'échelle locale, pour construire un écosystème urbain viable.

Structuré selon les mêmes axes que ceux du Schéma Directeur des Paysages angevins, le Plan Nature en Ville représente un engagement transversal aux politiques publiques menées par la collectivité.

L'objectif est de compléter la trame verte urbaine en préservant et en développant la nature en ville. Pour ce faire, il faut favoriser les continuités végétales, réintégrer le végétal dans les espaces publics existants, contribuer à la déminéralisation et à la zéro artificialisation nette des sols. Le Plan Nature en Ville doit être partagé avec l'ensemble des Angevins et des acteurs de l'aménagement de notre ville. C'est pourquoi, ils sont tous invités à s'impliquer dans la préservation de la nature en ville et à contribuer directement à son développement à différentes échelles.

Ce Plan Nature en Ville est un point d'avancement et une évaluation anticipée du Schéma Directeur des Paysages angevins, avec une réaffirmation de certaines actions, des zooms spécifiques ainsi que des programmations plus fines de certaines d'entre elles. En complément, onze nouvelles actions sont développées afin d'aller toujours plus loin dans la mise en œuvre des strates végétales, dans la désimperméabilisation des sols, ainsi que pour favoriser la biodiversité dans la ville et la réduction des ilots de chaleur.

Ces onze nouvelles actions sont les suivantes :

- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et les aires de stationnement,
- Végétaliser les cours d'écoles,
- Aménager des prairies fleuries dans les quartiers,
- Réaliser l'inventaire des zones humides,
- Végétaliser les rues,
- Les Forêts Miyawaki,
- Des bons de végétalisation pour les particuliers,
- La démarche « cultivons notre terre »,
- Un potager dans toutes les écoles de la ville,
- Réaliser une exposition sur le patrimoine arboré en 2023,

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 1 (*dans l'Ordre du Jour*)

- Développer l'application Mobile parcours.

Afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, la Ville augmentera de 50% le budget correspondant.

Angers confirmée 1ère ville verte de France en 2020 par les professionnels du paysage, possède un patrimoine exceptionnel et diversifié. Le territoire souhaite rester exemplaire en la matière, continuer à développer ses actions et ses innovations afin d'offrir au quotidien les bienfaits de la nature aux Angevins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juin 2021

DELIBERE

Approuve le Plan Nature en Ville et la mise en œuvre des actions qu'il définit.

Prend acte que le nom de la délégation confiée à Madame Hélène CRUYPENINCK devient Environnement et Nature en Ville afin de traduire cette volonté municipale de placer la nature dans la Ville au cœur de son action.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à lancer les procédures nécessaires à la réalisation des projets qui seront validés dans le cadre de ces actions.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter les partenaires financiers susceptibles de participer aux opérations correspondantes au travers de subventions ou d'aides de toute nature.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-188

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE -

Scène de Musique Actuelle (SMAC) - Convention de mandat confiée à ALTER Public - Approbation - Demande de subventions

Rapporteurs : Nicolas DUFETEL, et Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Angers envisage la construction d'une nouvelle Scène de Musiques Actuelles (SMAC), en remplacement de l'actuel Chabada.

Acteur majeur de la scène musicale angevine, le Chabada, Scène de Musiques Actuelles, est un équipement doté d'une grande salle de 900 places et d'une salle club de 300 places, créés dans des locaux abritant à l'origine des abattoirs. Le Chabada, géré par délégation de service public par l'association Adrama, est devenu et reste une salle repérée et reconnue au niveau national. Plus de 4 000 artistes ont été accueillis en ses murs, depuis sa création.

Cependant, le Chabada ne répond plus aux normes actuelles, notamment en termes de diffusion. La capacité de la grande salle est trop petite en comparaison avec les SMAC plus récentes et elle ne permet pas d'accueillir tous les artistes. Aujourd'hui, la jauge d'une grande salle est à minima de 1 200 places afin d'attirer des artistes de renom.

Au regard de l'état technique du bâtiment actuel et de la nécessité de disposer d'un bâtiment plus modulable et adapté, il est proposé de construire une nouvelle SMAC dans le quartier Saint-Serge, à proximité de nouveaux lieux de vie : la patinoire, le skate-park et la plaine événementielle... La Ville d'Angers a réservé une parcelle de 3 300 m² pour construire ce nouveau bâtiment de 3 500 m² environ, directement connecté à cette plaine, et à proximité aussi d'une station de tramway.

Cette nouvelle salle devra répondre à la fois au cahier des charges d'une SMAC et aux besoins des musiciens dans la diffusion et dans la création. Le projet comprendra notamment une grande salle (capacité de 1 500 personnes debout et 1 000 personnes assises) et une salle Club de 300 places.

Il est proposé de confier à la SPL ALTER Public un mandat d'études et de travaux pour la réalisation de cet ouvrage.

L'estimation prévisionnelle de l'opération au stade du préprogramme s'élève à 16 000 000 € TTC (valeur février 2021), dont 12 000 000 € TTC pour les travaux

Le montant prévisionnel des honoraires pour le mandataire s'élève à 615 384 € TTC.

Pour réaliser ce projet, il est nécessaire de lancer un concours de maîtrise d'œuvre intégrant le choix de trois candidats à concourir, indemnisés sur la base d'une prime forfaitaire de 60 000 € TTC pour chacun des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation.

Le concours d'architecture désignera une équipe de maîtrise d'œuvre en fin d'année 2021 pour une réalisation des études en 2022. Les travaux commenceront mi-2023 pour une livraison de la salle début 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2021

DELIBERE

Approuve le programme de l'opération et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 12 000 000 € TTC.

Approuve la convention de mandat avec ALTER Public relative au suivi des études et des travaux pour la construction d'une nouvelle Scène de Musique Actuelle (SMAC).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer ainsi que tous les documents s'y afférant.

Autorise le lancement du concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle SMAC.

Approuve le montant forfaitaire de la prime à verser aux candidats admis et ayant présenté une offre conforme au règlement de la consultation, arrêtée à la somme de 60 000 € TTC.

Décide que le/les représentant(s) de l'ordre des architectes, membre(s) du jury, sera(ont) indemnisé(s) à l'occasion des jurys de concours.

Autorise ALTER Public, à signer, au nom et pour le compte de la Ville d'Angers, les marchés relatifs à la construction d'une nouvelle SMAC, ainsi que tout avenant de transfert relatifs à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-189

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE -

Médiathèque Toussaint - Restructuration et extension - Concours et marché de maîtrise d'œuvre - Validation du programme et de l'enveloppe financière des travaux.

Rapporteurs : Nicolas DUFETEL et Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

La Ville d'Angers a décidé de restructurer et d'agrandir la Médiathèque Toussaint.

L'actuelle Médiathèque Toussaint a reçu le label Patrimoine du XXe siècle décerné par le Ministère de la Culture. Coeur d'un réseau de neuf bibliothèques maillant le territoire angevin, elle est à la fois la grande bibliothèque du centre-ville, et une bibliothèque ayant un rayonnement régional, voire national grâce à ses collections patrimoniales. Celles-ci font d'ailleurs d'elle l'une des 54 bibliothèques municipales classées.

Le bâtiment s'étend sur une surface de 6 400 m², étagée sur 5 niveaux. Elle est le lieu habituel de travail de 55 personnes. Y sont réalisés chaque année plus de 650 000 prêts de documents de tous types. Elle comptabilise plus de 12 000 inscrits, sans compter toutes les personnes qui la fréquentent librement, sans inscription.

Cette opération de restructuration et d'extension permettra notamment de :

- Mettre à niveau et aux normes un équipement vieillissant et améliorer ses performances techniques.
- Construire un bâtiment en extension pour redistribuer les espaces et notamment l'accueil du public.
- Améliorer le confort d'usage pour les lecteurs et les conditions de travail du personnel.
- Ouvrir le bâtiment sur les espaces extérieurs et permettre une meilleure visibilité de la médiathèque dans son environnement végétal.
- Mettre en valeur des collections patrimoniales et un espace d'exposition sécurisé.

Le calendrier de ce projet se fixe comme objectif un début de travaux à mi 2023 afin d'autoriser une ouverture de l'établissement sur le second semestre 2025.

Pour réaliser cette opération et respecter ce calendrier, il est nécessaire d'approuver ce programme et de lancer un concours de maîtrise d'œuvre dès maintenant intégrant le choix de quatre candidats admis à concourir, indemnisés sur la base d'une prime forfaitaire de 85 000 € HT pour chacun des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation.

Au stade programme, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 15 890 000 € HT (valeur Juin 2021).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juin 2021
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 3 (*dans l'Ordre du Jour*)

DELIBERE

Autorise le lancement du concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restructuration et extension de la Médiathèque Toussaint.

Approuve le programme et l'enveloppe prévisionnelle financière des travaux.

Approuve le montant forfaitaire de la prime à verser aux candidats admis et ayant présenté une offre conforme au règlement de la consultation, arrêté à la somme de 85 000 € HT.

Décide que le/les représentant(s) de l'ordre des architectes, membre(s) du jury, sera(ont) indemnisé(s) à l'occasion des jurys de concours.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-190

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Compte de gestion 2020 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Après s'être fait présenté le budget de 2020 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

DELIBERE

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,

Statue sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-191

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Compte administratif 2020 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article 1612-12 du CGCT), le Conseil Municipal adopte le compte administratif présenté par le Maire et arrête le compte de gestion du comptable public. Avant de vous prononcer sur ce compte administratif 2020, conforme au compte de gestion 2020 transmis par le Trésorier municipal, le présent document expose :

- Les principaux enseignements de l'exercice budgétaire 2020 accompagnés des taux de réalisation, des niveaux de résultats et de la balance générale,
- Une analyse plus détaillée par section budgétaire (fonctionnement et investissement),
- Un point de situation au 31/12/2020 en matière de dette et de capacité de désendettement.

➤ BUDGET PRINCIPAL

■ LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'année 2020 aura été marquée par un contexte d'exception que chacun connaît (état d'urgence, deux confinements, 2^{ème} tour des élections municipales décalées...). Pour autant, les fondamentaux et les objectifs de la collectivité ont été largement préservés. Ce CA 2020 en témoigne à travers :

- ✓ **Un budget sincère et volontariste dans son exécution.** 96,5 % des volumes de dépenses prévus lors du BP 2020 ont pu être mis en œuvre dans ce contexte de crise,
- ✓ **Des effets significatifs de la crise :** un « coût COVID » de 5,5 M€ anticipés en juin 2020 et 1,7 M€ constatés au CA 2020 (des pertes de recettes importantes en partie compensées par des baisses de dépenses).
- ✓ **Un budget de fonctionnement maîtrisé malgré tout avec :**
 - **Des taux de fiscalité stables,**
 - Une forte baisse des recettes de fonctionnement (- 4,2 %) principalement due à la baisse des recettes exceptionnelles (- 7 M€),
 - Une baisse des charges de fonctionnement de 1,3 M€ soit - 0,7 %,
 - **Une épargne brute qui reste proche des 30 M€.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

✓ **Un budget d'investissement volontariste qui a enregistré 61,1 M€ de dépenses avec :**

- les nombreux équipements liés au **projet de renouvellement urbain** (groupe scolaire Pierre et Marie Curie, Gymnase Monplaisir, ALSH du Lac de Maine, ...),
- **le Plan Vélo**,
- **d'autres équipements** pour un meilleur vivre ensemble dans notre ville (RU des beaux-arts, Régie de Quartier, Maison de quartier des 3 Mâts...) ou pour la développer (Parc des expositions),
- les actions spécifiques sur **le végétal** (schéma directeur des paysages angevins, forêt urbaine...).

Même s'il est en baisse par rapport au chiffre exceptionnel constaté en 2019, **ce niveau de 61,1 M€ reste important dans le contexte 2020** et a permis de maintenir une forte activité économique sur notre territoire.

✓ **Un désendettement de - 1,2 M€ entre 2019 et 2020 et une capacité de désendettement qui atteint les 5,5 années (contre 4,3 ans en 2019).** Cela reste loin du niveau prudentiel de 12 ans fixé par l'Etat. Il en est de même en retraçant les produits de cession, la capacité de désendettement 2020 est de 6,1 contre 5,9 en 2019.

Ces différents résultats sont le fruit de la stratégie financière bâtie ces dernières années pour **préserver l'épargne afin de financer les investissements structurants de notre territoire sans augmenter les impôts et en contenant la dette.**

Les efforts de gestion engagés sur la période 2014-2020 ont ainsi largement contribué à financer les hauts niveaux d'investissements récents (90,6 M€ réalisés en 2019 et 61,1 M€ réalisés en 2020) et permettent de contenir une dette par habitant dans la fourchette basse des collectivités de même strate. **Cette situation financière particulièrement saine est aujourd'hui un réel atout pour faire face à la crise économique et sociale annoncée.**

■ **LES NIVEAUX DE REALISATION DU BUDGET 2020**

L'écart entre le montant des crédits votés au BP 2020 et celui constaté au CA 2020 est un des indicateurs permettant de mesurer la sincérité de la prévision budgétaire et la qualité de son exécution. Ce taux de réalisation de 96,5 % permet de confirmer, malgré un environnement complexe et mouvant, **une exécution budgétaire particulièrement respectueuse du principe de sincérité.**

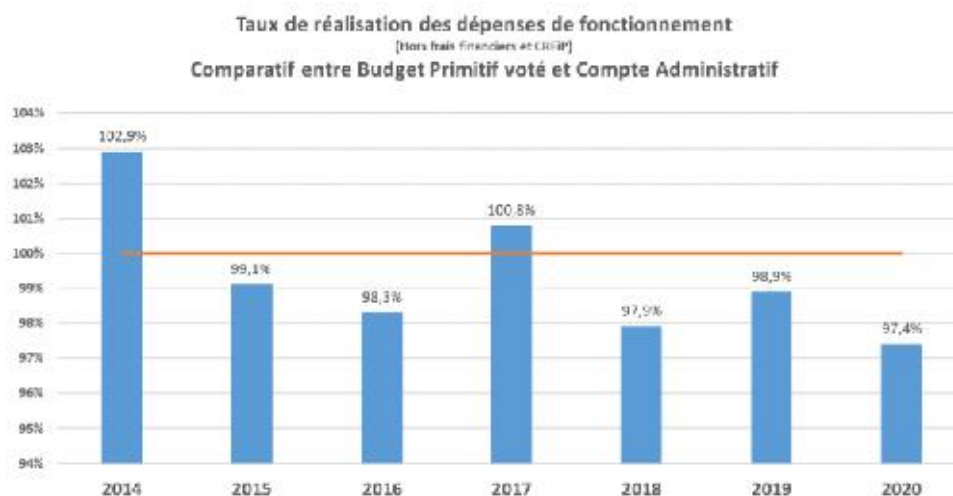
Mouvements réels hors OCLT en M€

	BP 2020	CA 2020	Taux de réalisation en %
<i>Fonctionnement</i>			
Recettes (hors cessions)	228,2	224,8	98,5%
Dépenses (hors frais financiers et CRFIP)	201,6	196,4	97,4%
<i>Investissement</i>			
Recettes (hors épargne nette et cessions)	64,2	62,7	97,6%
Dépenses (hors dette)	70,5	61,1	86,7%
TOTAL RECETTES ET DEPENSES	564,4	544,9	96,5%

Comme évoqué lors du budget supplémentaire 2020 faisant suite à la 1ère période de confinement, le volume de dépenses prévues au BP a été maintenu mais la destination initiale des crédits votés en février a pu être modifiée (exemple : une partie des crédits d'énergie et de carburants a été réorientée vers l'achat de masques et de gel).

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

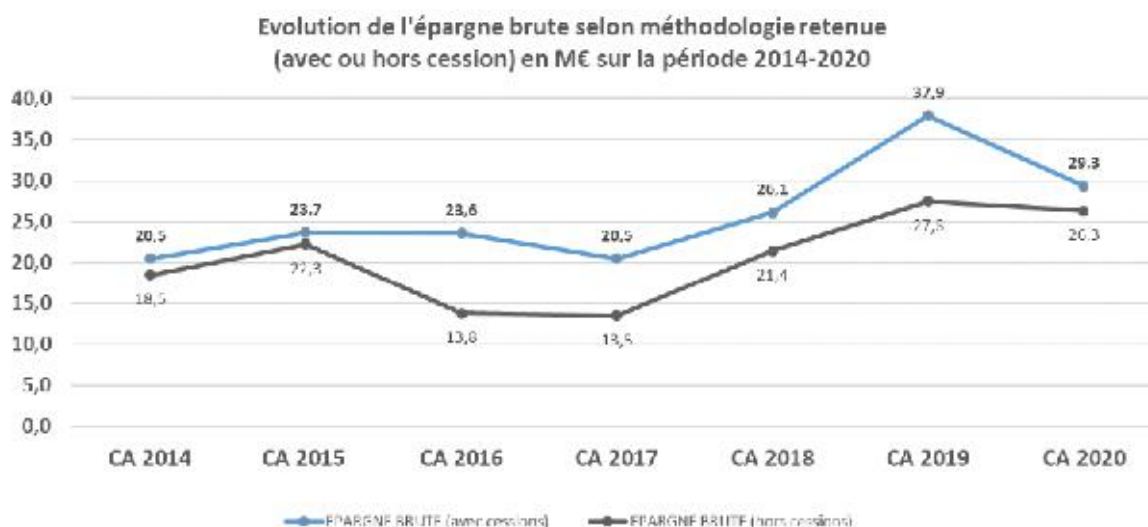
En complément de ces éléments pour 2020, il vous est présenté un zoom sur l'historique de la prévision des dépenses de fonctionnement depuis 2014.



■ DES NIVEAUX D'ÉPARGNE 2020 PRESERVES

La chute continue de l'épargne constatée jusqu'en 2014 a été enrayée à partir de 2015. Les mesures financières correctrices engagées ont ainsi permis de stabiliser ce ratio en compensant la baisse drastique de DGF imposée par l'Etat entre 2014 et 2017. Après de multiples événements (passage en CU, ...), **ce ratio si important pour garantir les capacités d'action de la collectivité sur le long terme a retrouvé une dynamique positive depuis 2017.**

Les circonstances exceptionnelles de 2020 tempèrent quelque peu cette progression mais le niveau de 29,3 M€ avec cession ou de 26,3 M€ hors cessions restent d'un bon niveau.



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

■ LES RÉSULTATS 2020

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution 2019/2020 en M€	Evolution 2019/2020 en %
Fonctionnement									
Recettes	226,8	232,0	226,3	227,1	227,0	237,8	227,7	-10,1	-4,3%
Dépenses (hors frais financiers et hors CRFIP)	204,5	206,3	200,3	204,8	198,9	197,7	196,4	-1,3	-0,7%
Epargne de gestion	22,3	25,7	26,0	22,3	28,2	40,1	31,3	-8,8	-21,9%
Frais financiers (hors ICNE)	1,7	2,0	2,1	1,8	2,1	2,2	2,0	-20,9%	-9,5%
Epargne Brute	20,6	23,7	23,9	20,5	26,1	37,9	29,3	-8,6	-22,7%
Amortissement du capital (Hors OCLT)	4,0	5,1	6,3	7,0	8,4	9,4	10,7	1,3	13,8%
Epargne nette	16,6	18,6	17,6	13,5	17,7	28,5	18,6	-9,9	-34,7%
Investissement									
Dépenses (Hors dette)	64,8	51,3	56,8	68,0	79,2	90,6	61,1	-29,5	-32,6%
Recettes	62,0	52,6	57,3	50,7	56,8	58,3	38,2	-20,1	-34,6%
Solde investissement	-2,8	1,3	0,5	-17,3	-22,4	-32,3	-22,9	9,4	-29,2%
Résultat exercice	13,8	19,8	18,1	-3,8	-4,7	10,8	16,6	5,8	53,7%
Résultat de clôture	6,2	13,1	28,2	24,3	19,8	16,1	15,9	-0,2	-1,2%

■ BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Compte Administratif 2020 se présente de façon synthétique comme suit :

FONCTIONNEMENT					
RECETTES		CA 2019	CA 2020	Evolution en K€ 2019/ 2020	% CA 2019 / CA 2020
Impôts et taxes		127 084	126 977	-107	-0,1%
	Dont taxe foncière et Taxe d'habitation	102 164	103 139	975	1,0%
	Dont Attribution de Compensation et DSC	11 291	11 282	-9	-0,1%
	Dont autres taxes	13 629	12 555	-1 074	-7,9%
Dotations subventions et participations		68 159	70 061	1 902	2,8%
	Dont DGF	49 951	50 769	818	1,6%
	Dont Dotation Politique de la Ville	1 154	2 938	1 784	154,6%
	Dont autres dotations	17 054	16 354	-700	-4,1%
Produits des services		24 048	20 537	-3 511	-14,6%
Produits financiers		1 701	1 100	-601	-35,3%
Produits des cessions et produits exceptionnels		11 754	4 472	-7 282	-62,0%
Autres recettes de fonctionnement		5 077	4 560	-517	-10,2%
TOTAL		237 823	227 707	-10 116	-4,3%

INVESTISSEMENT					
RECETTES		CA 2019	CA 2020	Evolution en K€ 2019 / 2020	% CA 2019 / CA 2020
Epargne nette		28 488	18 613	-9 875	-34,7%
Dotations, fonds divers et autre		7 575	11 914	4 339	57,3%
	Dont FCTVA	7 213	11 417	4 204	58,3%
Subventions et autres		16 141	7 878	-8 263	-51,2%
Gestion déléguée		7 568	8 865	1 297	17,1%
Emprunt		27 000	9 478	-17 522	-64,9%
TOTAL		86 772	56 749	-30 023	-34,6%

DEPENSES		CA 2019	CA 2020	Evolution en K€ 2019/2020	% CA 2019 / CA 2020
Dépenses de Personnel		114 018	114 671	653	0,6%
Subventions et participations		39 756	40 981	1 225	3,1%
	Subventions et participations	27 256	28 381	1 125	4,1%
	CCAS	12 500	12 600	100	0,8%
Autres dépenses de fonctionnement		43 972	40 769	-3 203	-7,3%
TOTAL		197 746	196 421	-1 325	-0,7%
Epargne de Gestion		40 077	31 286	-8 791	-21,9%
	Intérêts de la dette	2 199	1 991	-208	-9,5%
Epargne Brute		37 878	29 295	-8 583	-22,7%
	Capital de la dette	9 390	10 682	1 292	13,8%
Epargne nette		28 488	18 613	-9 875	-34,7%

DEPENSES		CA 2019	CA 2020	Evolution en K€ 2019 / 2020	% CA 2019 / CA 2020
Dépenses et subventions d'équipement		80 034	52 898	-27 136	-33,9%
Gestion déléguée		10 568	8 161	-2 407	-22,8%
TOTAL		90 602	61 059	-29 543	-32,6%

Mouvements réels hors OCLT en k€

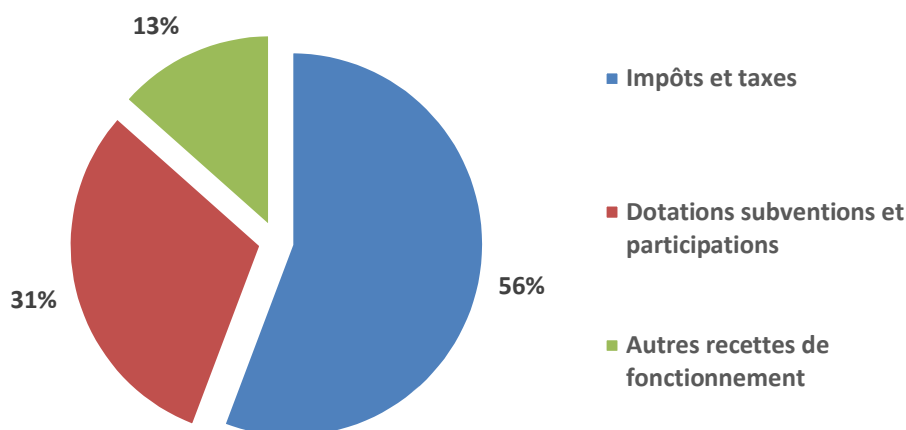
Comme lors de la présentation du Budget Primitif 2020, certains chiffres bruts de ce CA 2020 ont été complétés par un certain nombre de retraitements comptables (écritures d'ordre, Emprunts avec Option de Tirage sur Ligne de Trésorerie, ...).

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN BAISSÉ DE -4,3%

RECETTES	CA 2019	CA 2020	Evolution en K€ 2019 / 2020	% CA 2019 / CA 2020
Impôts et taxes	127 084	126 977	-107	-0,1%
Dotations subventions et participations	68 159	70 061	1 902	2,8%
Autres recettes de fonctionnement	42 580	30 669	-11 911	-28,0%
TOTAL	237 823	227 707	-10 116	-4,3%



La stabilité des impôts et taxes (-0,1 %), la hausse des dotations (+ 1,9 M€ - notamment du fait de la Dotation de Solidarité Urbaine) et une forte diminution des produits des services et des recettes exceptionnelles (-12 M€) sont les principales explications de cette tendance à la baisse. En analysant dans le détail ces 3 grands postes budgétaires, il ressort les éléments suivants :

IMPOTS ET TAXES

RECETTES	CA 2019	CA 2020	Evolution en K€ 2019 / 2020	% CA 2019 / CA 2020
Impôts et taxes	127 084	126 977	-107	-0,1%
<i>Dont taxe foncière et taxe d'habitation</i>	<i>102 164</i>	<i>103 139</i>	<i>975</i>	<i>1,0%</i>
<i>Dont attribution de compensation et DSC</i>	<i>11 291</i>	<i>11 282</i>	<i>-9</i>	<i>-0,1%</i>
<i>Dont autres taxes</i>	<i>13 629</i>	<i>12 554</i>	<i>-1 075</i>	<i>-7,9%</i>

❖ 103,1 M€ DE TAXES FONCIERES ET DE TAXE D'HABITATION

Le produit fiscal entre 2019 et 2020 augmente de + 1 M€ et passe de 102,2 à 103,1 M€.

Produit Fiscal en €	CA 2019	CA 2020	Evolution en K€ 2019 / 2020	Evolution en %
Taxe d'habitation	41 149	41 439	291	0,7%
Taxe sur le foncier bâti	60 381	61 058	677	1,1%
Taxe sur le foncier non bâti	208	210	2	0,9%
Rôles supplémentaires	427	433	5	1,3%
Total Produit Fiscal	102 165	103 139	974	1,0%

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

Cette variation globale de + 1 % s'explique principalement par :

- Une évolution du produit de taxe d'habitation de + 0,7 %,
- Une évolution du produit de taxe sur le foncier bâti de + 1,1 %.

❖ **11,3 M€ D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET DE DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE**

Le montant de CA à CA reste stable à 11,3 M€. Ce montant se décompose en 5,3 M€ pour l'Attribution de Compensation et 6 M€ pour la Dotation de Solidarité Communautaire.

❖ **12,6 M€ D'AUTRES TAXES**

Le chapitre budgétaire « Impôts et taxes » représente 127 M€. Ce chapitre comprend en plus des 103,1 M€ de produit fiscal et des 11,3 M€ de dotations d'Agglomération (Attribution de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire), 12,6 M€ d'autres taxes. Les principales sont présentées ci-dessous avec prioritairement celles qui ont connu les variations les plus importantes :

- ✓ **le produit de taxe additionnelle sur les droits de mutation** a été constaté à 6,8 M€,
- ✓ **la taxe locale sur la publicité extérieure** se situe à 0,5 M€ en baisse de - 0,2 M€ suite aux mesures Covid mises en place par la collectivité,
- ✓ **la taxe d'électricité** est en légère baisse à 2,3 M€ (contre 2,4 M€ l'année passée),
- ✓ **le FPIC** (Fonds de péréquation intercommunal et communal) 2020 est quasi stable à 2,6 M€.

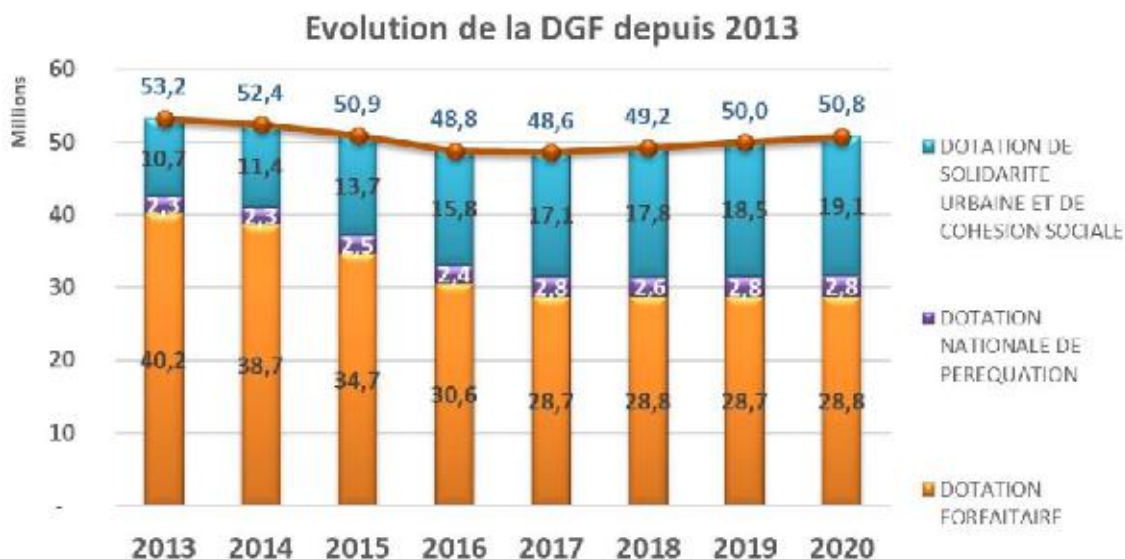
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

RECETTES	CA 2019	CA 2020	Evolution en K€ 2019/ 2020	% CA 2019 / CA 2020
Dotations subventions et participations	68 159	70 061	1 902	2,8%
<i>Dont Dotation Globale de Fonctionnement</i>	<i>49 951</i>	<i>50 769</i>	<i>818</i>	<i>1,6%</i>
<i>Dont Dotation Politique de la Ville</i>	<i>1 154</i>	<i>2 938</i>	<i>1 784</i>	<i>154,6%</i>
<i>Dont autres dotations</i>	<i>17 054</i>	<i>16 354</i>	<i>-700</i>	<i>-4,1%</i>

❖ **50,8 M€ DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DOTATION FORFAITAIRE / DSU / DNP)**

La DGF versée à la Ville était en baisse continue depuis 2014. Elle est en légère augmentation depuis 2018 du fait de la progression de la Dotation de Solidarité Urbaine.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)



Il convient de relativiser cette légère hausse et de mesurer que **le prélèvement sur la DGF (visible sur l'évolution de la dotation forfaitaire) aura tout de même généré une perte cumulée de près de 53 M€ sur la période 2013-2019** sur les recettes de la Ville.

Après ces baisses drastiques, l'Etat a souhaité, en 2017, adopter une nouvelle approche dans ses relations financières avec les collectivités. Elle se concrétise par un mécanisme contraignant la trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités. Lors du Conseil Municipal du 28 mai 2018, notre Ville s'est engagée dans ce dispositif. Compte tenu de la crise, son application a été suspendue pour l'exercice 2020.

❖ **18,2 M€ D'AUTRES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**

Le chapitre 74 « Dotations et participations » représente 70,1 M€ et enregistre, en plus des 50,8 M€ de DGF, 19,3 M€ d'autres recettes de fonctionnement dont :

- ✓ **les participations de la CAF à près de 7,1 M€,** pour la petite enfance et pour les accueils de loisirs. Une baisse de - 1 M€ par rapport à 2019 est constatée suite à la mise en place des participations CAF « bonus territoire » en 2020 avec de nouvelles modalités de versement,
- ✓ **les allocations compensatrices de fiscalité** (notamment taxe d'habitation) **pour 6 M€,**
- ✓ **la dotation politique de la Ville pour 2,9 M€** (+ 1,7 M€ par rapport à 2019). Cette dotation permet de financer des actions répondant aux enjeux prioritaires identifiés dans le cadre du contrat de Ville. Pour mémoire, un volume important de crédits était programmé en 2020 compte tenu de la fin de certains projets d'investissement financés sur le précédent mandat (hôtel des associations notamment).
- ✓ **la dotation générale de décentralisation** stable à 0,9 M€ par rapport au CA 2019,
- ✓ **le fonds d'amorçage** pour les Temps d'Accueil Périscolaire d'un montant de 0,9 M€.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (PRODUITS DES SERVICES / PRODUITS FINANCIERS / PRODUITS EXCEPTIONNELS)

La baisse des recettes de fonctionnement en 2020 s'explique essentiellement par la chute des produits des services et des produits de cession :

RECETTES	CA 2019	CA 2020	Evolution en K€ 2019/2020	% CA 2019 / CA 2020
Autres recettes de fonctionnement	42 580	30 669	-11 911	-28,0%
<i>Produits des services</i>	24 048	20 537	-3 511	-14,6%
<i>Produit de gestion courante</i>	5 077	4 560	-517	-10,2%
<i>Produits financiers</i>	1 701	1 100	-601	-35,3%
<i>Produits des cessions et produits exceptionnels</i>	11 754	4 472	-7 282	-62,0%

❖ **PRODUITS DES SERVICES : 20,5 M€**

Le chapitre « produits des services » regroupe les remboursements de frais par Angers Loire Métropole à la Ville d'Angers et les recettes perçues par la collectivité en raison des services assurés ou des produits vendus. Si les remboursements de frais sont restés stables (7,8 M€), **les recettes liées aux équipements municipaux ont été très fortement impactées par la crise sanitaire avec 3,5 M€ de pertes entre 2019 et 2020 (-15 %) suite à la fermeture temporaire de certains équipements**. Ces pertes se retracent notamment comme suit :

- les redevances à caractère sportif (Piscine, Salles de sport, Patinoire) : 1,5 M€ en 2020 contre 2,6 M€ en 2019,
- les redevances à caractère social (Crèches, Accueil loisirs, Garderie) : 1,7 M€ en 2020 contre 2,3 M€ en 2019,
- les redevances à caractère culturel (Conservatoire, Musées, Bibliothèques) : 0,5 M€ contre 0,8 M€ en 2019,
- les redevances de stationnement : 3,9 M€ en 2020 contre 5 M€ en 2019.

❖ **AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 4,6 M€**

Les chapitres 75 « Autres produits de gestion courante » et 013 « Atténuation de charges » enregistrent 4,6 M€ de recettes avec notamment les loyers perçus par la Ville pour 2,9 M€ (contre 3,5 M€ en 2019 – **la majorité des 600 k€ sont des mesures de la collectivité contre l'effet COVID**) et 1,2 M€ de participation des agents aux tickets restaurants.

❖ **PRODUITS FINANCIERS : 1,1 M€**

Le chapitre 76 « Produits financiers » représente 1,1 M€ de recettes et correspond aux produits des participations de la collectivité dans diverses structures (Alter, Soclova...).

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

❖ **RECETTES DE CESSIONS ET PRODUITS EXCEPTIONNELS : 4,5 M€**

Le chapitre 77 « recettes de cessions et produits exceptionnels » comprend à la fois le produit tiré des indemnisations d'assurance et les opérations de cession d'actifs. En 2019, le volume des produits de cessions était à un niveau exceptionnel de 10,4 M€ (notamment avec la cession des dernières actions liées au Legs Duclaux pour 3,3 M€).

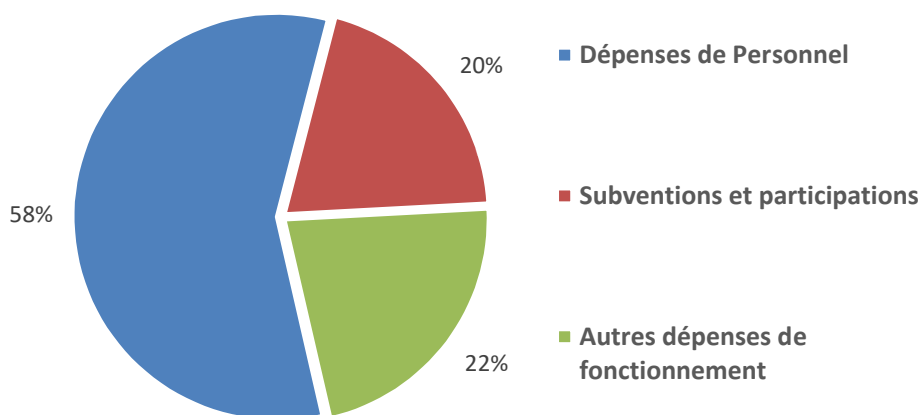
En 2020, les recettes de cessions immobilières sont de 3 M€. Les ventes les plus significatives en montant concernent des biens situés rue Harpe / rue Lionnaise vendus pour 1 M€ et rue de la chambre des Deniers vendus pour 0,6 M€. Compte tenu du contexte, des cessions ont été reportées en 2021.

Ce montant est en baisse mais conforme au plan stratégique immobilier mis en place par la collectivité pour diminuer ses dépenses de fonctionnement tout en dégagant des recettes d'investissement.

■ **DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN BAISSSE**

Hors intérêts de la dette, les dépenses de fonctionnement baissent de - 0,7 %.

DEPENSES	CA 2019	CA 2020	Evolution en K€ 2019/ 2020	% CA 2019 / CA 2020
Dépenses de Personnel	114 018	114 671	653	0,6%
Subventions et participations	39 756	40 981	1 225	3,1%
<i>Subventions et participations</i>	27 256	28 381	1 125	4,1%
CCAS	12 500	12 600	100	0,8%
Autres dépenses de fonctionnement	43 972	40 769	-3 203	-7,3%
TOTAL	197 746	196 421	-1 325	-0,7%



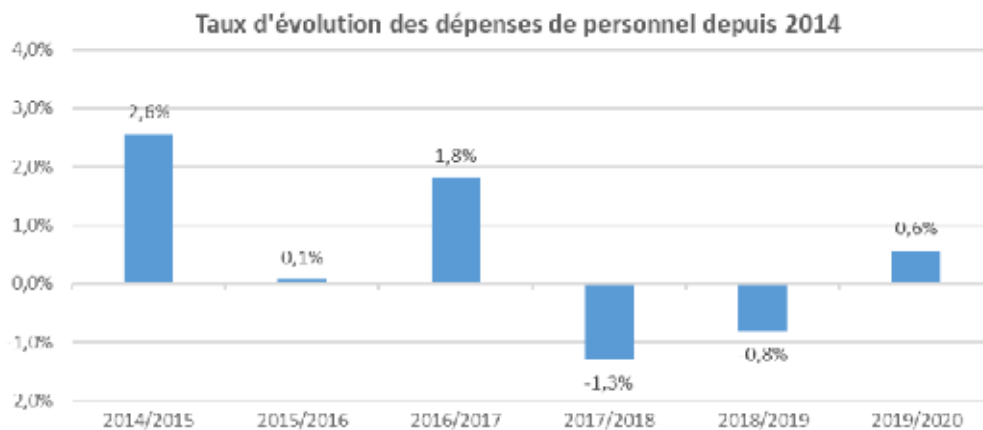
Cette année 2020 était la dernière année de bilan du dispositif contractuel avec l'Etat de maîtrise des dépenses du budget principal sur la période 2018-2020 (articles 13 et 29 de la loi de programmation des finances publiques).

L'objectif d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement pour la Ville avait été fixé à 1,2 % par an par rapport à une base 2017. Comme évoqué précédemment, et compte tenu de la crise, l'application du contrat a été suspendue pour l'exercice 2020.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

❖ **DES CHARGES DE PERSONNEL STABLES**

Les dépenses du chapitre 012 « Charges de personnel » passent de 114 M€ réalisées au CA 2019 à 114,7 M€ au CA 2020 soit + 0,6 %. A titre de compléments, vous trouverez ci-dessous l'historique de ce taux d'évolution depuis 2014.



Cette augmentation des dépenses de personnel de + 0,7 M€ soit + 0,6 % s'explique de la manière suivante :

- + 1,4 % liés au Glissement Vieillesse Technicité et aux mesures de l'Etat (Parcours professionnel, carrières et rémunérations),
- + 0,4 % Prime COVID (soit 320 000 €) et nécessité d'un recours plus important aux remplacements santé,
- et – 1,2 % liés aux efforts de gestion.

❖ **SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : 41 M€**

Pour 2020, les subventions et participations de fonctionnement se situent à 41 M€. Ce niveau continue de positionner Angers au plus haut des communes de notre strate.

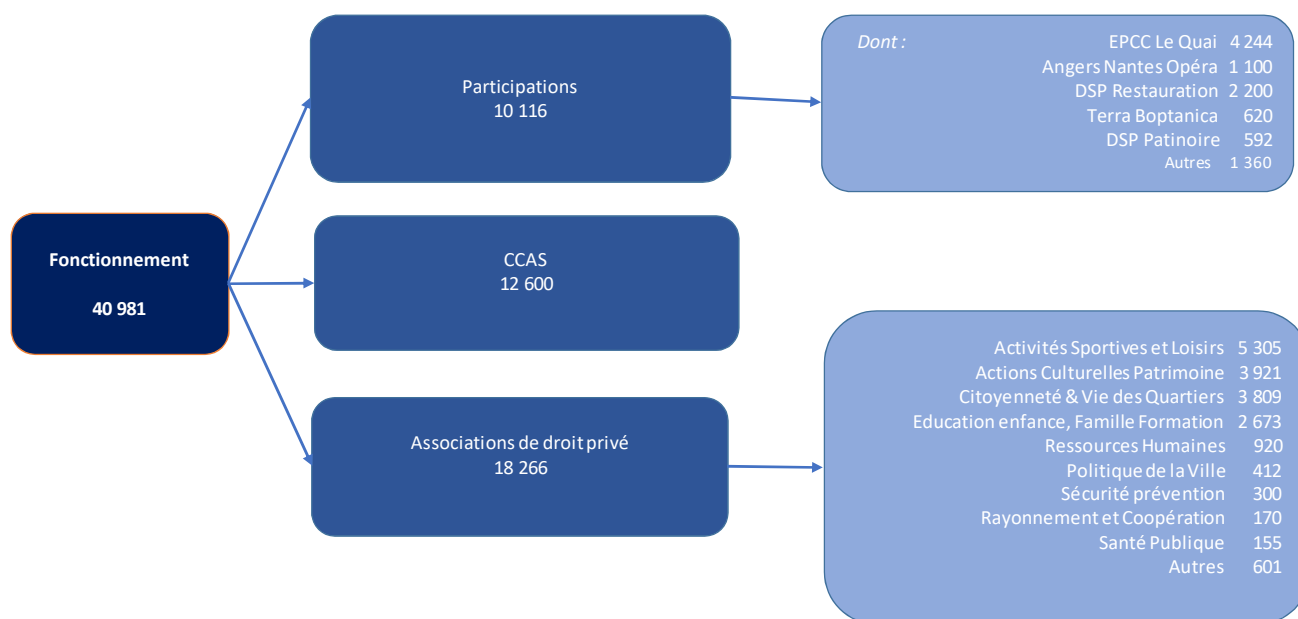
L'analyse des comptes administratifs réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques confirme ce haut niveau de versement et précise que **les subventions de fonctionnement de la Ville d'Angers (en € par habitant) sont supérieures de presque 70 % à la moyenne des communes de même strate (256 € par habitant pour la Ville d'Angers contre 153 € pour les communes de même strate en 2019).**

En terme d'évolution entre 2019 et 2020, les subventions et participations de fonctionnement passent de 39,8 M€ à 41 M€ soit une augmentation de 1,2 M€ (soit + 3,1 %). Cette situation comptable globale peut se résumer en deux éléments :

- ✓ **Une progression de 100 000 € de la subvention versée au CCAS entre 2019 et 2020** (financement assuré par les indemnités des Elus de la majorité),
- ✓ **Une hausse des subventions et participations de + 1,1 M€ soit + 4 %** notamment due à la participation à la SPL Angers Loire Restauration.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

A titre de complément, vous trouverez ci-après la structure des subventions de notre collectivité par type d'organisme et par secteur d'activité en k€ :



❖ **DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES EN FORTE BAISSSE**

Les dépenses de fonctionnement des services se situent à 40,8 M€ et sont en baisse importante par rapport à 2019.

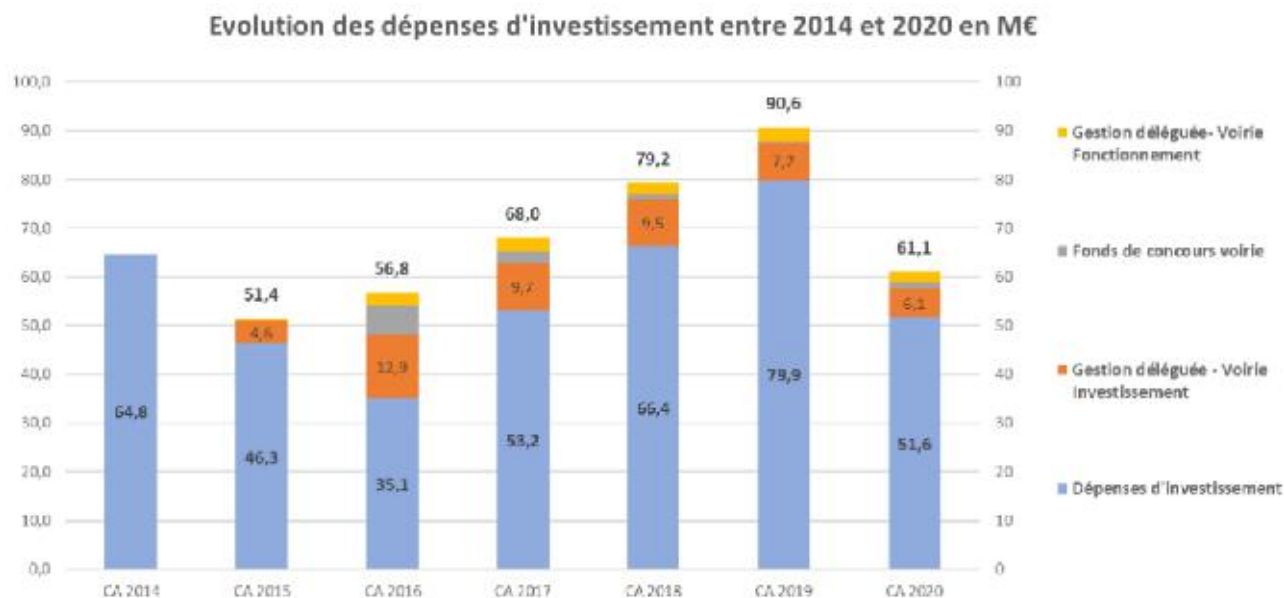
Ce poste budgétaire est composé pour plus de 36,5 M€ (soit 90 % du total) des dépenses du chapitre 011 « charges à caractère général » qui regroupe les charges de fluides (eau, électricité, chauffage...), la maintenance et le nettoyage des locaux, les taxes foncières et l'ensemble des contrats de prestation de service nécessaire pour mettre en œuvre les politiques publiques au quotidien.

Au cours de cet exercice 2020 et de ces deux confinements, certains services ont été partiellement fermés au public, d'autres ont été fortement mobilisés pour répondre aux urgences liées à la pandémie, des effectifs ont été redéployés. Des charges fixes de fonctionnement courant et d'entretien des locaux ont continué à peser sur les budgets et de nouvelles dépenses (gel, masques...) ont vu le jour pour des montants importants (plus d'1 M€).

Malgré cela, un certain nombre de réductions de dépenses (énergie, carburant, activités de loisirs et des écoles...) ou d'événements annulés (Accroche-cœur, Tout Angers Bouge...) ont généré une diminution globale des crédits consommés (-3,2 M€) par rapport à 2019.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SIGNIFICATIVES DANS CE CONTEXTE SI PARTICULIER



Selon le périmètre retenu, deux chiffres peuvent résumer les réalisations d'investissement 2020 de la Ville. Cela peut être **61,1 M€** (addition entre les 51,6 M€ d'investissement liées aux compétences propres de la Ville et les 9,5 M€ de gestion déléguée par la CU en matière de voirie et eaux pluviales) ou les **51,6 M€** de dépenses d'investissement hors gestion déléguée de la voirie et hors fonds de concours. Une présentation plus détaillée des principales opérations 2020 (représentant 90 % des 61 M€) vient compléter ces éléments en distinguant :

- ✓ les principales dépenses portées dans le cadre des politiques publiques d'intervention :

PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	Montant CA 2020
Renouvellement urbain : GS P&M Curie, Lac de Maine, Gymnase Europe,	7 235 290
Cœur de Maine - Centre Maine	5 935 800
Zones d'Aménagement Concerté : Capucins, Roseraie , Cours Saint Laud	3 386 469
Salles de sport et stades	2 225 379
Parc des expositions	1 934 344
Actions spécifiques végétal	1 946 278
Plan Vélo	1 335 226
Régie de quartiers d'Angers	1 151 641
Etudes et travaux Hôtel de Ville	999 190
Repère Urbain	930 652
Centre des congrès	878 953
Cuisine centrale	791 648
Acquisitions foncières	682 104
Angers Rives Vivantes	494 070
Interventions sur voirie	461 279
Maison de quartier des Hauts de Saint Aubin	411 432
Reconversion Centre Jean Vilar	423 891
Théâtres (Le Quai et Chanzy)	397 875
Cimetières Locaux	368 529
Edifices culturels	321 141
Piscines	315 691
Informatisation des écoles	287 085
Maison de quartier des 3 Mâts	284 005
TOTAL	33 197 971

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

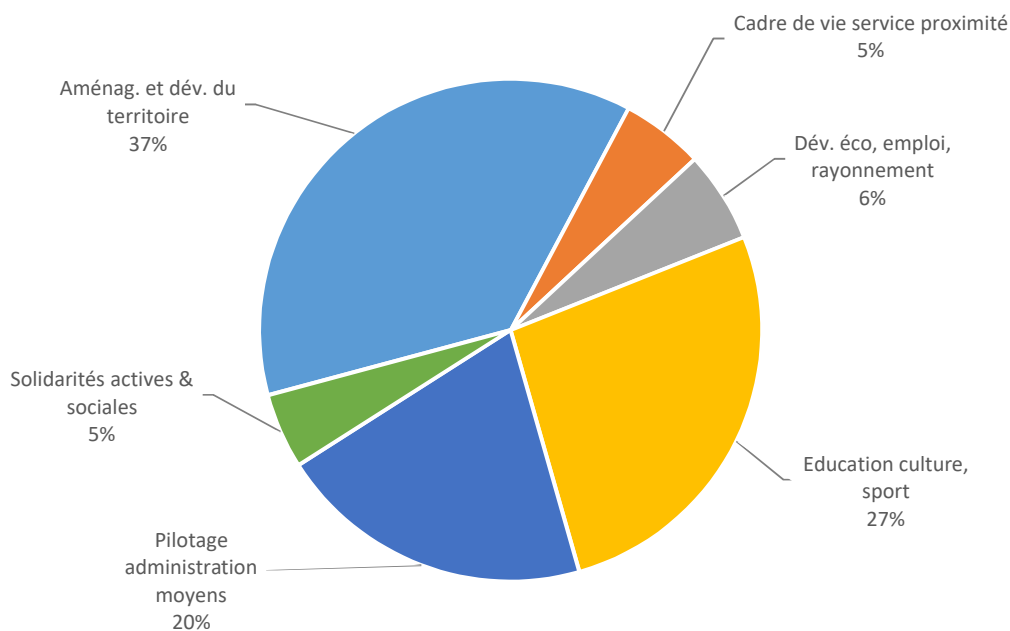
- ✓ les moyens associés au pilotage des politiques publiques :

PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES	Montant CA 2020
Gros entretien et grosses réparations des bâtiments	10 147 106
Refacturations des moyens informatiques	1 016 678
Acquisition de véhicules	698 710
TOTAL	11 862 494

- ✓ les moyens associés à la gestion déléguée de la compétence voirie :

FONDS DE CONCOURS ET GESTION DELEGUEE VOIRIE	Montant CA 2020
Gestion Déléguée	8 160 700
Fonds de concours	1 294 060
TOTAL	9 454 760

Investissements réalisés en 2020
par Politiques Publiques

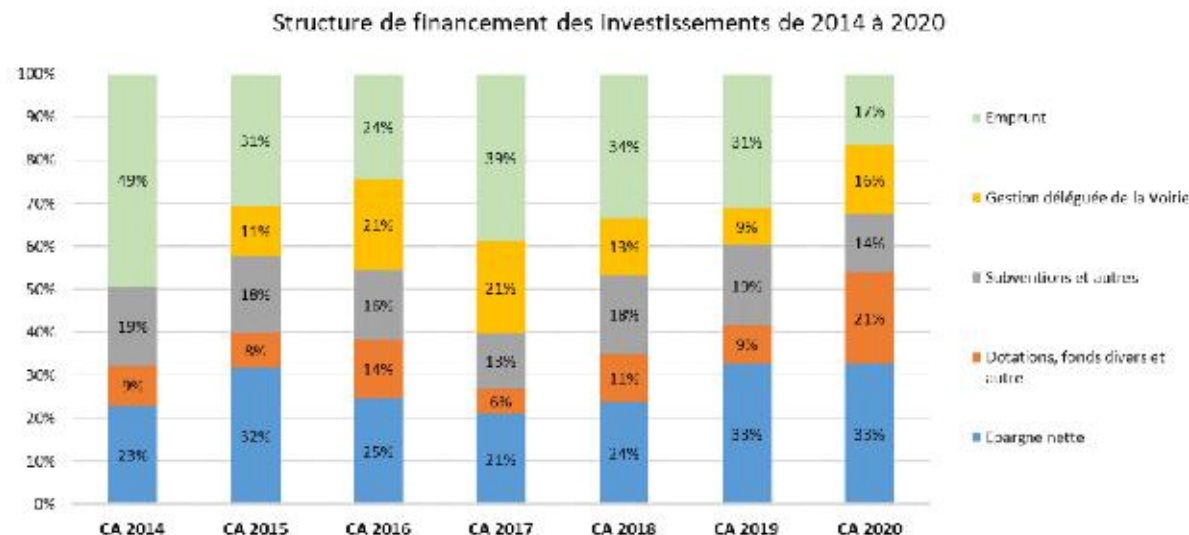


■ **DES RECETTES D'INVESTISSEMENT PRESERVÉES**

Conformément à notre stratégie financière annoncée lors des différents débats d'orientation budgétaire et budgets primitifs, la structure de financement de nos investissements s'adapte au rythme des dépenses à financer, au niveau annuel de l'épargne dégagée et aux conditions des marchés financiers.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

Cette stratégie nous a permis de conserver **une structure de financement de l'investissement particulièrement vertueuse en 2020** qui peut se résumer à **17 % de recours à l'emprunt seulement et 83 % de ressources propres.**



Les autres ressources propres d'investissement se répartissent ainsi :

❖ **FCTVA ET TAXE D'AMENAGEMENT : 11,9 M€**

Le fonds de compensation de la TVA passe de 7,2 M€ à 11,4 M€ compte tenu du niveau exceptionnel des investissements 2019 et du volume des opérations d'intégration à notre patrimoine des ouvrages (voirie ou équipements publics) remis par notre aménageur Alter.

❖ **SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET AUTRES : 7,8 M€**

Les subventions d'investissement passent de 11,7 M€ à 4,9 M€. Suite à des dépenses importantes pour des équipements structurants en 2019, les versements de subventions externes avaient atteint un niveau exceptionnel de 11,7 M€. En 2020, on retrouve un niveau plus conforme à celui de ces dernières années de 4,9 M€. Les principales subventions reçues concernent le Centre des Congrès pour 2 M€ (Région et ALM), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 1 M€ et diverses autres subventions pour 1,9 M€ (patinoire, projets NPNRU, ...).

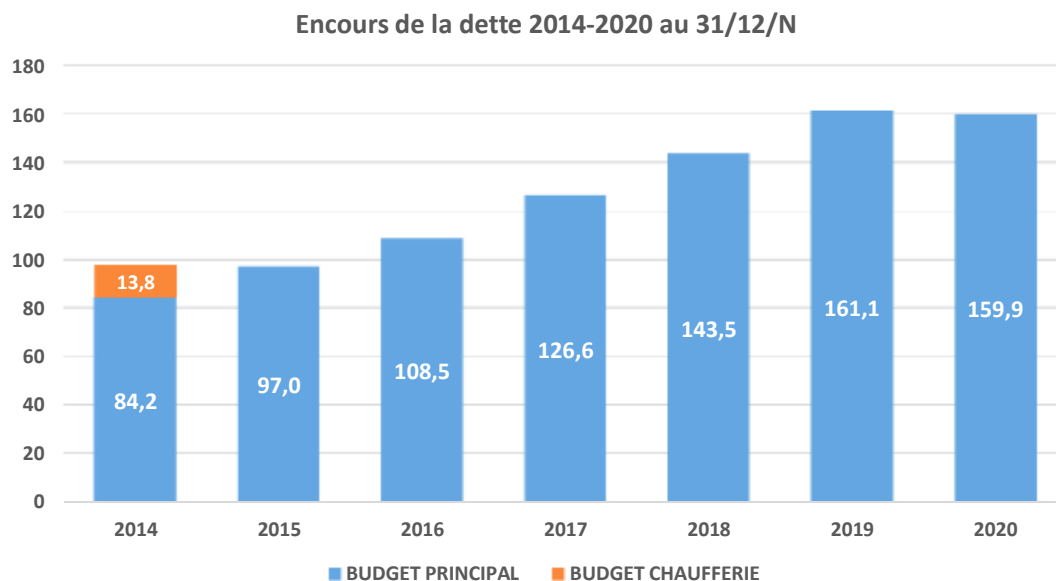
Les 2,7 M€ de recettes restantes sur ce poste budgétaire concernent les remboursements d'avance de trésorerie par ALTER dans le cadre des concessions d'aménagement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

■ **DETTE : UNE PREMIERE ANNEE DE DESENDETTEMENT**

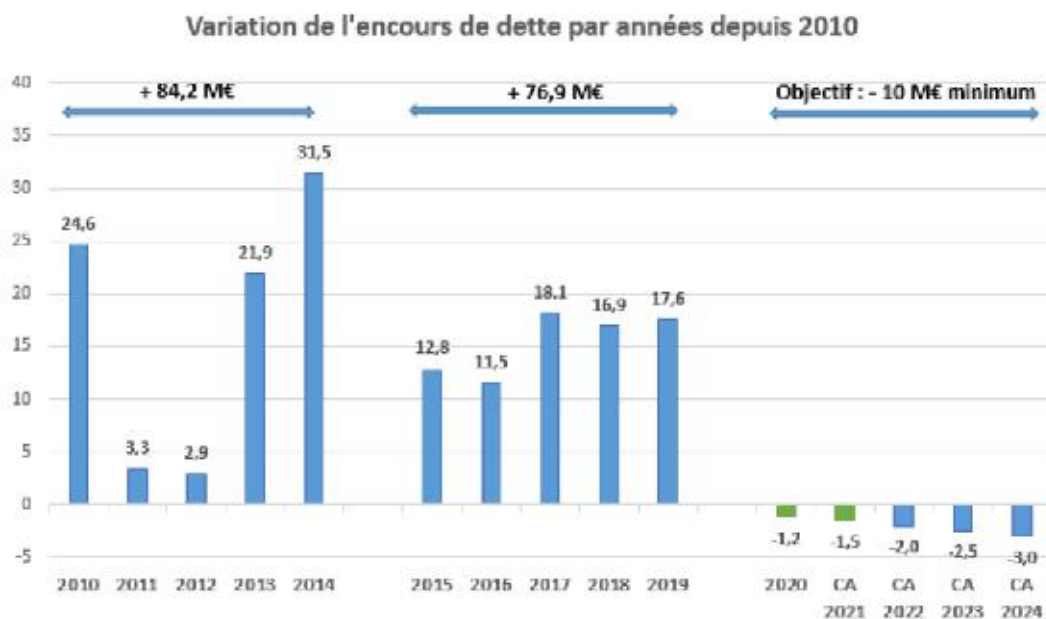
Conformément aux engagements de ce nouveau mandat, **les investissements réalisés durant l'exercice 2020 ont été financés à plus de 80 % par des ressources propres. Ce choix permet ainsi à la collectivité de se désendetter de - 1,2 M€ (9,5 M€ de nouveaux emprunts moins 10,7 M€ de remboursement de capital).** L'encours de la dette passe ainsi sous la barre des 160 M€ au 31/12/2020.

❖ **EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE DEPUIS 2014**



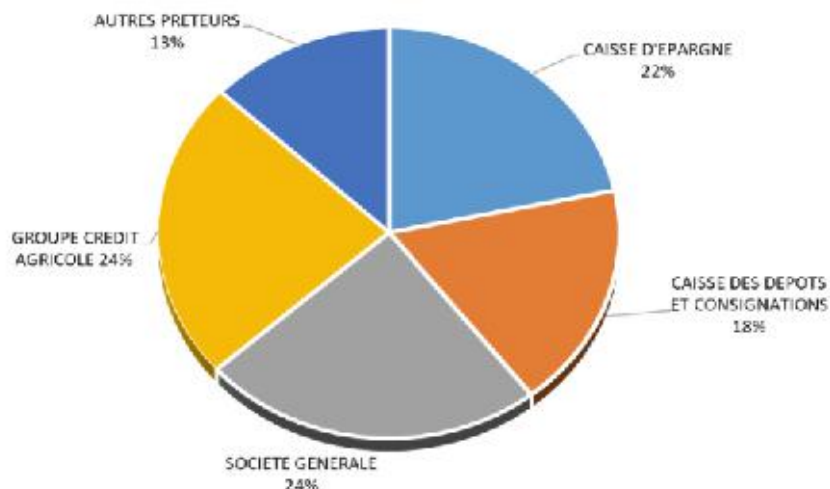
N.B. : Transfert des 13 M€ d'encours du budget chaufferie vers ALM au 01/09/2015.

A titre de bilan, le graphique ci-après présente la variation de l'encours depuis 2010 et illustre le caractère maîtrisé du niveau d'endettement dans notre collectivité avec un encours fin 2020 inférieur à celui de 2019. Cette dynamique de désendettement est projetée sur les 5 années qui viennent.



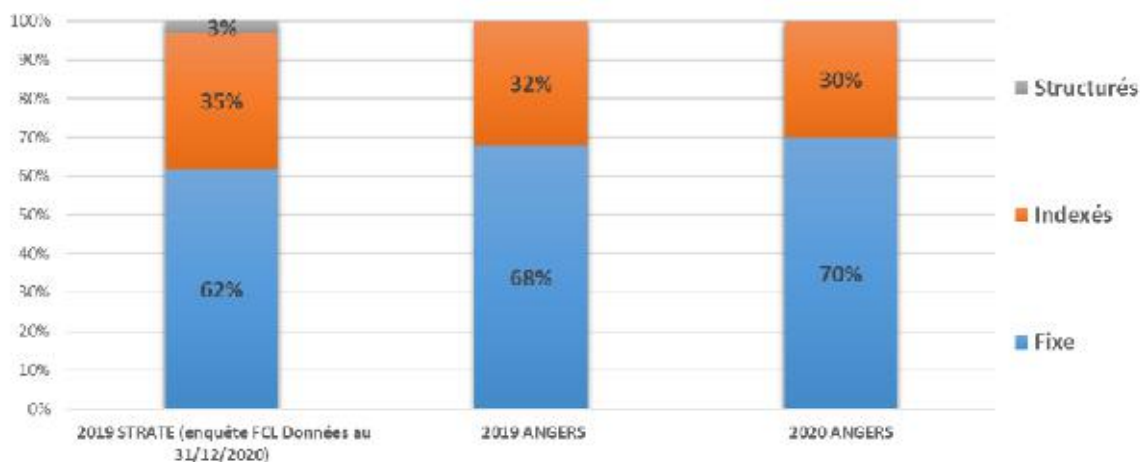
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

❖ **REPARTITION DE LA DETTE PAR PRETEUR AU 31/12/2020**



La dette de la Ville est largement diversifiée auprès des principaux établissements bancaires. Au 31/12/2020, cette répartition est à peu près équilibrée entre nos quatre principaux partenaires que sont la Caisse d'Epargne, la Société Générale, le Crédit Agricole et la Caisse des Dépôts et Consignations.

❖ **REPARTITION DE LA DETTE PAR TYPE DE TAUX AU 31 DECEMBRE 2020**



La dette de la ville est totalement sécurisée. Cette structure de dette, majoritairement composée de taux fixe (70%), a également le mérite de relativiser le risque d'une remontée des taux variables. Pour autant, la part des emprunts à taux indexé de 30% nous permet de financer à des taux très attractifs nos investissements.

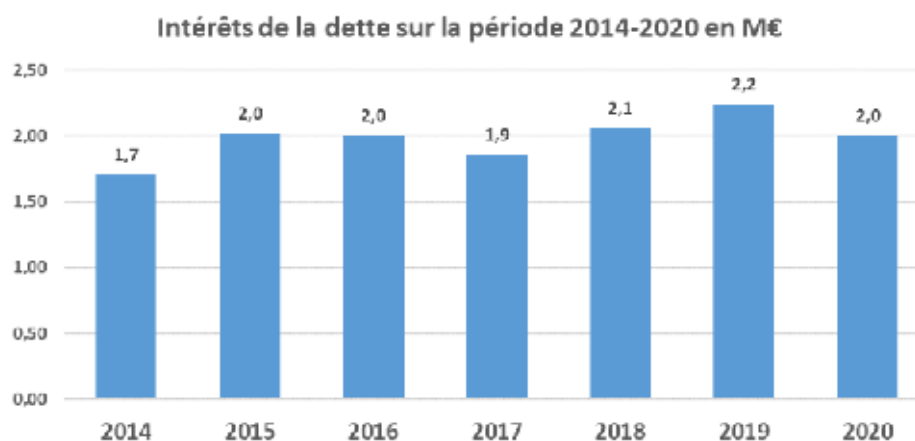
❖ **GESTION DE LA DETTE 2020 : D'EXCELLENTES CONDITIONS FINANCIERES OBTENUES**

En complément des opérations de gestion courantes (suivi régulier des contrats de prêts en cours, remboursement des annuités, ...), la stratégie de dette de la collectivité se met en œuvre avec la mobilisation de nouveaux financements. Ils sont de 9,5 M€ en 2020 et vous trouverez ci-après les principales caractéristiques des prêts concernés :

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

- ✓ 7 M€ contractés auprès du CA-CIB au taux fixe de 0,485 % sur 20 ans,
- ✓ 0,7 M€ contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux fixe de 0,55 % sur 20 ans,
- ✓ 1,8 M€ contractés auprès d'ARKEA au taux fixe de 0,55 % sur 20 ans.

Ces différentes conditions financières nous permettent de présenter un taux moyen des nouveaux encours 2020 à **0,5 % pour une durée moyenne de 20 ans (contre 0,7 % en 2019)**. Au final, les conditions obtenues ces dernières années permettent de présenter des volumes de frais financiers réduits depuis 2014.



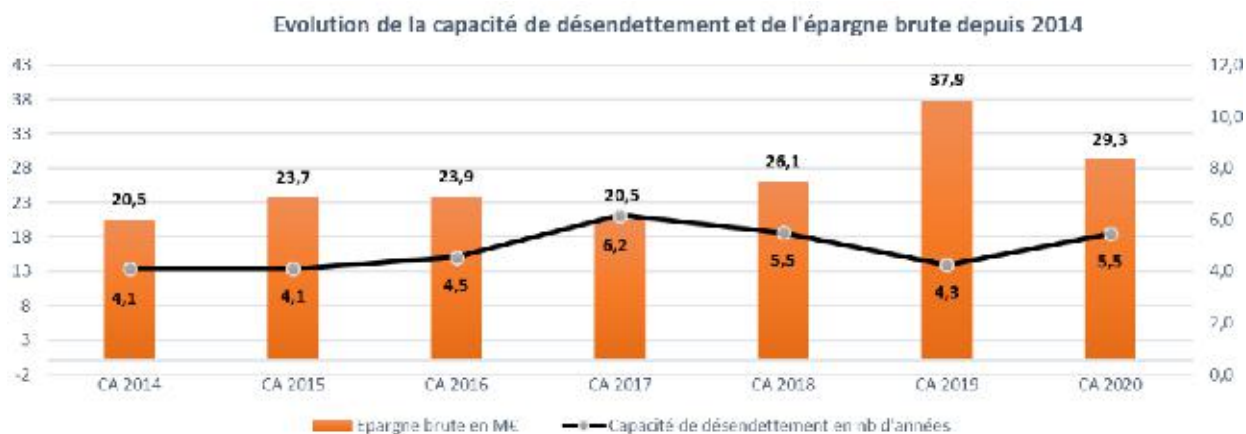
❖ **LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT A 5,5 ANS**

La capacité de désendettement traduit le temps nécessaire au remboursement de l'ensemble du capital de la dette, si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne brute. **En 2020, ce ratio se situe à 5,5 ans ou à 6,1 années hors cessions**. Ce résultat reste loin du niveau prudentiel de 12 ans évoqué dans la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

Le tableau et le graphique qui suivent permettent de visualiser ces éléments d'analyse :

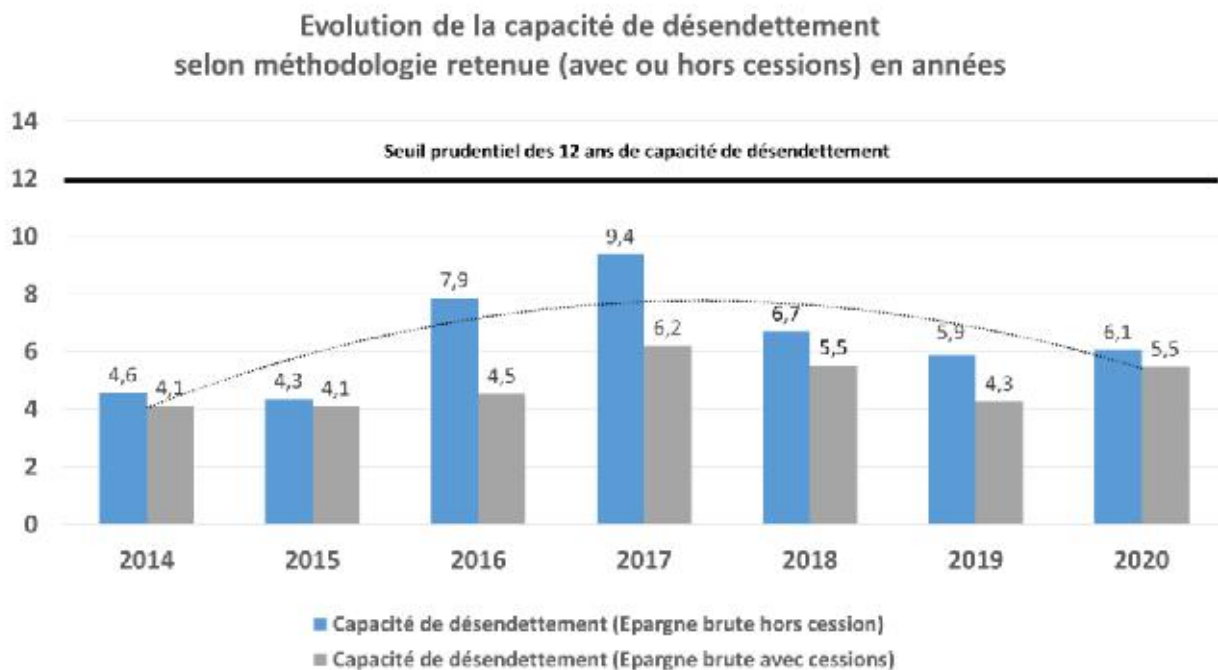
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Encours de dette au 31 décembre N en M€	84,2	97,0	108,5	126,6	143,5	161,1	159,9
Epargne brute en M€	20,5	23,7	23,9	20,5	26,1	37,9	29,3
Capacité de désendettement en nb d'années	4,1	4,1	4,5	6,2	5,5	4,3	5,5

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)



NB méthodologie : la baisse de la DGF, le passage en communauté urbaine, la présence de dépenses et/ou de recettes exceptionnelles ne font pas l'objet d'un retraitement spécifique pour le calcul de ce ratio.

Pour être complet, le graphique suivant permet également d'illustrer l'évolution de la capacité de désendettement en isolant les produits de cession. Elle s'élève après ce retraitement à 6,1 ans comme l'illustre le graphique suivant :



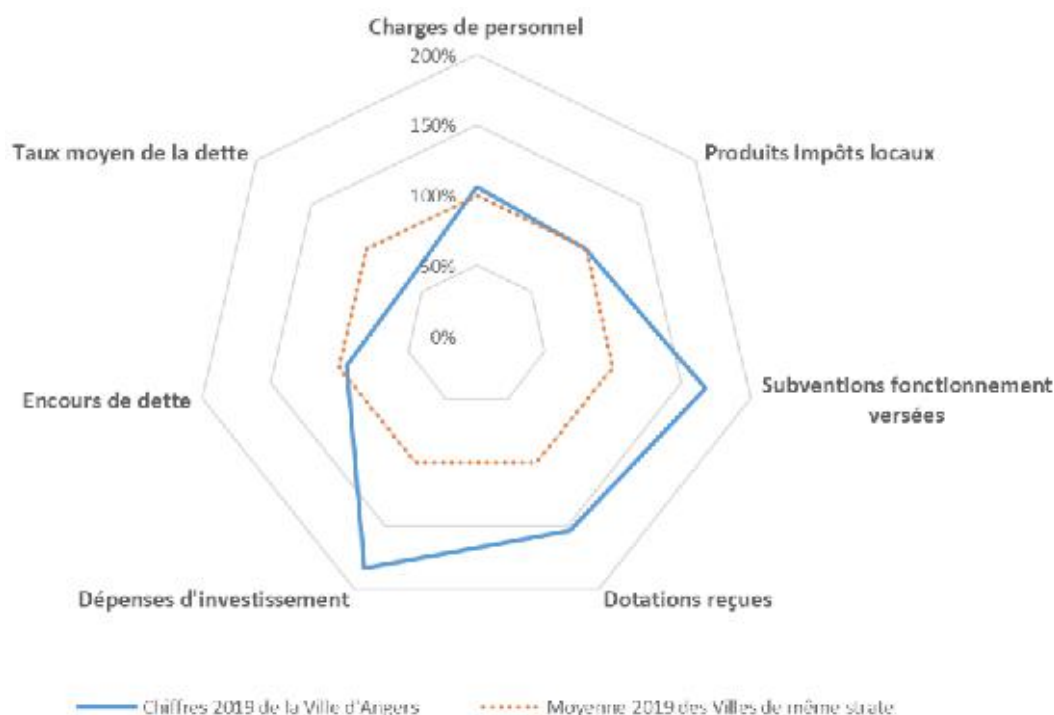
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

■ **ANALYSE FINANCIERE (CHIFFRES DGFIP 2019) : COMMENT SE SITUE LA VILLE D'ANGERS ?**

Pour compléter notre analyse, vous trouverez ci-après le profil financier de la Ville d'Angers établi sur la base des derniers ratios connus soit 2019 de la Direction Générale des Finances Publiques (Strate des 42 communes de + de 100 000 habitants). Ce graphique permet de comparer les ratios moyens des communes de même strate démographique à ceux de la ville d'Angers pour 2019. Notre Collectivité se caractérise par :

- **un niveau d'investissement supérieur de 84 % à la moyenne**
- **des subventions de fonctionnement** en € par habitant qui sont **supérieures de 67 % à la moyenne des communes de même strate,**
- **des ratios de dette** favorables avec un niveau d'encours **inférieur d'environ 5 % à la moyennes de la strate,**
- un ratio de DGF supérieur aux moyennes de la strate qui s'explique par un effet « dotation de solidarité urbaine » particulièrement marqué dans notre commune,
- Les charges de personnel et le produit des impôts locaux sont quant à eux dans la moyenne.

Chiffres 2019 produits par la Direction Générale des Finances Publiques	Chiffres 2019 de la Ville d'Angers en € par Habitant	Moyenne 2019 des villes de même strate en € par habitant	Ecart entre les chiffres d'Angers / la moyenne de la strate en %
Subventions de fonctionnement versées	256	153	+ 67 %
Dépenses de personnel	723	683	+ 6 %
Produits Impôts locaux	657	663	- 1 %
Dotations reçues	321	209	+ 54 %
Dépenses d'investissement	562	306	+ 84 %
Encours de dette	1038	1093	- 5 %
Taux moyen de la dette	1,3%	2,1%	-38 %



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

⇒ BUDGET BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE

Le Compte Administratif 2020 se présente de la façon suivante (en k€) :

<i>Mouvements réels en K€</i>	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	-	46,23
Investissement	32,13	33,68
Total	32,13	79,91

Pour mémoire et compte tenu des résultats des années antérieures, le résultat de clôture 2020 de ce budget annexe est de - 0,1 M€.

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code Général des collectivités territoriales,
 Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

DELIBERE

Approuve le compte administratif du budget principal et du budget annexe Boucle Optique Angevine de l'exercice 2020,

Arrête les résultats de l'exercice (hors résultats antérieurs) se décomposant comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE
BUDGET PRINCIPAL	- 230 759,65	16 852 607,82	16 621 848,17
BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE	42 394,64	- 90 165,18	- 47 770,54
BUDGET GENERAL	- 188 365,01	16 762 442,64	16 574 077,63

Prend acte de la situation financière globale de clôture de l'exercice, après prise en compte des résultats antérieurs et des reports, comme suit :

	RESULTAT DE CLOTURE FIN 2019	Part affectée à l'investissement en 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANFERT OU INTEGRATION D'AUTRES RESULTATS	RESULTAT DE CLOTURE AVANT RESTES A REALISER	SOLDES DES RESTES A REALISER	RESULTAT DE CLOTURE
BUDGET PRINCIPAL	16 075 189,30	20 933 012,49	16 621 848,17	4 145 709,96	15 909 734,94	6 210 513,18	9 699 221,76
BUDGET BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE	- 6 461,30	32 130,97	- 47 770,54		- 86 362,81	16 187,19	- 102 550,00
BUDGET GENERAL	16 068 728,00	20 965 143,46	16 574 077,63	4 145 709,96	15 823 372,13	6 226 700,37	9 596 671,76

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 6 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2021-192**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Affectation des résultats 2020

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Le budget général de la ville (budget principal et Boucle Optique Angevine) enregistre au 31 décembre 2020 un excédent cumulé de fonctionnement de **27 169 313,97 €**, se répartissant entre les budgets ainsi :

Budget principal	+ 27 259 479,15 €
Budget Annexe BOA	- 90 165,18 €
	+ 27 169 313, 97 €

En y ajoutant un déficit cumulé d'investissement de – **15 491 651, 80 €** et la reprise des résultats de l'EPARC de + **4 145 709,96 €**, on obtient un résultat global de clôture (avant restes à réaliser) de + **15 823 372, 13 €**.

Il faut rappeler que l'affectation des résultats ne concerne que l'excédent de fonctionnement et doit servir en priorité (articles R2311-11 et R2311-12 du CGCT) :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser),
- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en dotation complémentaire en réserve en investissement (compte 1068 et 1064).

Considérant les résultats antérieurs 2019 et les soldes des restes à réaliser ci-après présentés par budget,

A – BUDGET PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2019) **+ 10 406 871,33 €**

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : **+ 16 852 607,82 €**

Soit un total à affecter de : + 27 259 479,15 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2019) **- 15 264 694,52 €**

Résultat d'investissement de l'exercice 2020 : **- 230 759,65 €**

Solde des restes à réaliser (reports d'investissement) **- 6 210 513, 18 €**

Soit un montant à couvrir de : 21 705 967, 35 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 6 (dans l'Ordre du Jour)

Pour rappel, la ville a repris les résultats de l'établissement public EPARC, suite à sa dissolution au 31/12/2019, à hauteur de + 117 274,14 € en investissement et + 4 028 435,82 € en fonctionnement lors de la DM 1 de l'exercice 2020.

B – BUDGET ANNEXE BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2019) **0 €**

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : **- 90 165,18 €**

Soit un total à affecter de : 0 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2019) **-38 592,27 €**

Résultat d'investissement de l'exercice 2020 : **+ 42 394,64 €**

Solde des restes à réaliser **- 16 187,19 €**

Soit un montant à couvrir de : 12 384,82 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

DELIBERE

Affecte au compte 1068 de l'exercice 2021 au titre des excédents de fonctionnement capitalisés :

- Budget Principal : **21 705 967, 35 €**
- Budget annexe Boucle optique : **0 €**

Reprend les résultats de l'EPARC suite à la dissolution de l'établissement public au 31 décembre 2019 à hauteur de + 117 274,14 € en investissement et + 4 028 435,82 € en fonctionnement. Ces écritures de reprise de résultat ont été mentionnées dans le cadre de la DM1 2020.

Reporte les soldes des résultats de fonctionnement au compte 002.

Reporte les soldes des résultats d'investissement au compte 001.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 7 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2021-193**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Décision modificative n°1 - 2021

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Cette première décision modificative 2021 a pour objet:

- De préciser définitivement les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2020 selon les modalités prévues par la délibération d'affectation des résultats,
- D'ajuster les crédits prévus au Budget Primitif en fonction des dernières informations connues.

Au préalable, il convient de préciser que les nouvelles propositions de dépenses portées par cette décision modificative représentent seulement 0,2 % des crédits de fonctionnement du BP 2021. L'emprunt d'équilibre voté lors du budget primitif n'est pas modifié et l'objectif de désendettement pour la seconde année consécutive maintenu.

BUDGET PRINCIPAL

Au global, la balance générale de cette décision modificative, s'établit à **2 M€ en recettes et en dépenses**, réparties comme suit :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses	Rec-Dép
Nouvelles propositions de crédits	-9 085	386 165	-395 250
Inscriptions équilibrées			0
Opérations comptables	-407 002	-802 252	395 250
Total Fonctionnement	-416 087	-416 087	0
Investissement	Recettes	Dépenses	Rec-Dép
Nouvelles propositions de crédits	684 978	0	684 978
Inscriptions équilibrées	2 393 000	2 393 000	0
Opérations comptables	-684 978		-684 978
Total investissement	2 393 000	2 393 000	0
Total décision modificative	1 976 913	1 976 913	0

A) Section de fonctionnement

• **Des dépenses de fonctionnement à ajuster : + 0,4 M€**

Les nouvelles propositions de crédits concernent principalement **le plan jeunesse** (+ 0,1 M€) et un ajustement des crédits pour diverses subventions (sports : + 0,2 M€ / commission d'indemnisation travaux : + 0,1 M€).

• **L'ajustement des résultats définitifs de 2020 : - 0,4 M€**

Pour mémoire, la reprise des résultats 2020 a été réalisée de manière anticipée pour 10 M€ lors du BP 2021. Le montant définitif du résultat est de 9,7 M€. Il convient donc d'ajuster ce différentiel de - 0,3 M€ lors de cette DM1 (- 0,4 M€ en fonctionnement et + 0,1 M€ en investissement).

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 7 (dans l'Ordre du Jour)

Pour information, les notifications de fiscalité et des dotations de l'Etat 2021 reçues après le vote du budget sont très proches des prévisions du BP 2021 (+ 0,2 M€ d'écart par rapport aux 108,5 M€ prévus). Cependant, ces notifications devraient faire l'objet d'une mise à jour cet été afin de prendre en compte les données définitives liées à la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation pour 2021 (contexte de travail COVID 2020 compliqué pour les services fiscaux).

L'ensemble des ajustements concernant la partie fiscalité seront donc réalisés au moment de la décision modificative n°2 une fois l'ensemble de ces informations connues.

Un autre ajustement de recettes pour - 0,1 M€ est également retranscrit dans cette DM1. Il s'agit de traduire budgétairement **la mesure de gratuité adoptée sur ce 1^{er} semestre pour les terrasses, chevalets, étalages et éléments signaux des commerçants sédentaires.**

B) La section d'investissement

• Des dépenses d'investissement qui s'ajustent selon l'avancée des différents chantiers :

Pour l'essentiel, les propositions nouvelles se retrouvent au travers :

- L'inscription de **+ 1,3 M€** pour tenir compte de l'ajustement des crédits liés à l'avancée de différent chantiers (notamment poste de Police la Roseraie, Piscine Belle Beille, entretien de nouveaux espaces verts en accompagnement de voirie...),
- La reprise d'une partie du montant fléché comme dépenses imprévues au moment du BP 2021 (**- 1,3 M€**).

• Enfin, il est prévu un ajustement du niveau des recettes d'investissement de + 0,7 M€ compte tenu des perspectives de recettes sur le second semestre 2021 (FCTVA notamment).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget primitif pour l'exercice 2021,
Vu la décision d'affectation des résultats de l'exercice 2020,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021
Vu la maquette budgétaire jointe en annexe à l'appui de la délibération,

DELIBERE

Approuve par chapitre la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du Budget principal et du Budget annexe Boucle optique angevine.

Ajuste les résultats 2020 repris de manière anticipée au BP 2021 de la manière suivante pour le budget principal :

- - 407 002,61 € sur la ligne recette 002 « résultat de fonctionnement reporté »,
- + 114 274,14 € sur la ligne recette 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Ajuste les résultats 2020 repris de manière anticipée au BP 2021 de la manière suivante pour le budget annexe Boucle optique Angevine :

- - 12 384,82 € sur la ligne recette 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 8 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-194

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Avenant n° 2 à la Délégation de Service Public Ville / LS Angers Glace (UCPA) - COVID 19 - Impact financier- Modification des formules d'indexation - Approbation.

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

L'Union nationale des Centres Sportifs de Plein Air Sport et Loisirs (UCPA) assure la gestion et l'exploitation de la patinoire Angers IceParc par délégation de service public depuis son ouverture le 9 septembre 2019 et pour une durée de dix ans. Une société, LS Angers Glace a été créée pour assurer la gestion de la patinoire.

La crise sanitaire liée à la propagation de la COVID-19 qui a touché le pays en 2020 ainsi que la déclaration d'urgence sanitaire et les mesures gouvernementales prises inédites pour y faire face (confinement, fermetures administratives...) ont impacté de plein fouet l'activité du la patinoire Angers IceParc qui a dû fermer l'établissement pendant plusieurs mois.

Ces décisions gouvernementales ont eu pour effet, de restreindre une partie de l'activité du Délégataire, mais également d'impacter fortement les conditions et modalités de prise en charge financière des créneaux affectés aux utilisateurs imposés par la Ville d'Angers au Délégataire.

Conformément à l'article 14.5.2 de ladite convention, les créneaux d'entraînements et les prestations matchs (grande piste, tribunes, espace premium et loges en configuration match) sont facturés directement à la SA « Les Ducs d'Angers » par le délégataire sur la base du tarif figurant en Annexe 8 de cette même convention. Compte tenu de la crise sanitaire de la covid-19 et des impacts économique et financier sur le financement des activités sportives du club (absence de recettes de matchs, billetterie, buvettes, baisse des partenariats et sponsorings), il est décidé à titre exceptionnel au titre de la saison 2020/2021, de verser au délégataire une contribution financière complémentaire de 127 486,90 € TTC (106 239,06 € HT) afin de compenser les loyers et les heures de glace utilisés par le club et que celui-ci n'est pas en mesure de payer.

Par ailleurs, après deux années d'exploitation de la patinoire Angers ICEPARC des ajustements relatifs à l'indexation des tarifs et à la contribution financière forfaitaire sont à réaliser.

Il convient donc de conclure un avenant pour acter ces modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 8 (*dans l'Ordre du Jour*)

DELIBERE

Approuve le versement au délégataire d'une contribution financière complémentaire de 127 486,90 € TTC (106 239,06 € HT) afin de compenser les loyers et les heures de glace utilisés par la SA Les Ducs d'Angers,

Attribue une subvention exceptionnelle de 127 486,90 € à verser en une seule fois à la société LS Angers Glace.

Approuve l'avenant n° 2 relatif à la modification des formules d'indexation des tarifs et de la contribution financière forfaitaire,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 9 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-195

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - SAS Angers SCO Handball - COVID-19 - Impact financier - Exonération de la facturation des créneaux utilisés

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

La Ville d'Angers met à disposition de la SAS Angers SCO Handball des installations sportives à Angers (salles Jean Bouin, la Roseraie, Millot).

Compte tenu de la crise sanitaire de la COVID-19 et des impacts économiques et financiers sur le financement des activités sportives de la SAS Angers SCO Handball (absence de recettes de matches, billetterie, buvettes, baisse des partenariats et sponsorings), il est décidé à titre exceptionnel au titre de la saison 2020/2021, d'annuler la facturation des créneaux utilisés par le club dans les installations sportives municipales du 1^{er} septembre 2020 au 5 juillet 2021 pour un montant de 36 873,89 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2021

DELIBERE

Approuve l'exonération exceptionnelle de la facturation des créneaux utilisés au profit de la SAS Angers SCO Handball pour la saison sportive 2020/2021 pour un montant de 36 873,89 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 10 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-196

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - SAS Angers Croix Blanche Football Féminin - COVID 19 - Impact financier - Exonération de la facturation des créneaux.

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

La Ville d'Angers met à disposition de la SAS Angers Croix Blanche Football Féminin, le stade de l'Arceau.

Compte tenu de la crise sanitaire de la covid-19 et des impacts économiques et financiers sur le financement des activités sportives de la SAS Angers Croix Blanche Football Féminin (absence de recettes de matchs, buvettes, baisse des partenariats et sponsorings), il est décidé à titre exceptionnel au titre de la saison 2020/2021, d'annuler la facturation des créneaux utilisés par le club dans l'installation sportive municipale du 1^{er} septembre 2020 au 5 juillet 2021 pour un montant de 2 674,60 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

DELIBERE

Approuve l'exonération exceptionnelle de la facturation au profit de la SAS Angers Croix Blanche Football Féminin pour la saison sportive 2020/2021 pour un montant de 2 674,60 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-197

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Politique sportive - Société Angers SCO - COVID 19 - Location de patrimoine propriété de la collectivité - Exonération redevance - Année civile 2020.

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

En vertu d'un bail emphytéotique administratif du 31 mai 2018, la Ville d'Angers met à disposition de la société ANGERS SCO le stade Raymond Kopa, sis 31 boulevard Pierre de Coubertin à Angers.

La crise sanitaire qui a touché la France en 2020 et les mesures gouvernementales prises pour y faire face ont impacté la Société ANGERS SCO et notamment la tenue des matchs de football à domicile avec restriction ou annulation correspondant à 13 matchs de championnat sur 18 pour l'année civile 2020.

Afin de tenir compte de cette crise sanitaire qui touche de nombreux acteurs économiques, les dispositions légales et réglementaires en vigueur prévoient notamment la suspension du paiement des redevances dues pour l'occupation des locaux, propriété de la collectivité.

La Ville d'Angers étant particulièrement soucieuse de soutenir les acteurs économiques locaux dans cette période difficile, il est proposé l'exonération de la redevance pour la Société ANGERS SCO, à hauteur de 252 000 € HT correspondant à l'année civile 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2021

DELIBERE

Approuve l'exonération exceptionnelle et temporaire de la redevance au profit de la Société ANGERS SCO pour l'année civile 2020 soit 252 000 € HT.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 12 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-198

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - Fédération Française de Natation (FFN) - Convention de partenariat 2021/2024 pour le développement de la natation à Angers - Approbation.

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

Dans le prolongement des actions conduites dans le cadre des précédentes olympiades, la Ville d'Angers et la Fédération Française de Natation (FFN), en collaboration avec les structures territoriales déconcentrées et les clubs locaux, souhaitent renouveler, par convention, leur engagement pour une nouvelle olympiade 2021/2024.

Cette convention a pour principaux objectifs de :

- prolonger la collaboration établie depuis plusieurs olympiades au bénéfice du développement de la natation,
- assurer la promotion des secteurs de développement de la FFN,
- capitaliser sur des événements (compétitions de haut niveau, compétitions nationales et animations grand public), contribuer à son rayonnement en matière de sports et soutenir le développement des structures et des clubs,
- assurer une utilisation optimale de la piscine Jean BOUIN qui bénéficie d'une certification fédérale pour les compétitions de course, water-polo et natation artistique et de la base nautique du Lac de Maine pour les compétitions d'eau libre.

La Fédération s'engage ainsi à confier l'organisation de plusieurs événements de niveau national ou international, répartis sur les quatre années de la convention, tels que :

- Les championnats de France jeunes et juniors de natation artistique du 29 juin au 4 juillet 2021 (porteur : Angers Nat'Synchro) ;
- Les championnats de France d'Hiver des Maîtres de natation course en mars 2022 (Porteur : Angers Natation Course) ;
- La coupe de France des Régions U13 et U15 de Water-Polo en juillet 2022 (Porteur : Angers Natation Water-Polo) ;
- Les championnats de France jeunes et juniors de natation artistique en Mai 2023 (Porteur : Angers Nat'Synchro) ;
- Les championnats de France Elite de natation course en bassin de 25 m en décembre 2023 (Porteur : Angers Natation Course) ;
- Les championnats de France de natation Handisport en décembre 2024 (Porteur : Angers Natation Course) ;
- Une étape de coupe de France ou de championnat de France d'eau libre (Porteur : Angers Natation Course) ;

Ces organisations se feront en collaboration avec les structures déconcentrées (Ligue Régionale des Pays de la Loire et Comité Départemental de Maine-et-Loire) et les clubs de la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 12 (*dans l'Ordre du Jour*)

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat à conclure avec les différents partenaires de la natation, au titre de l'Olympiade 2021/2024.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 13 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-199

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - Association Angers SCO football - Saison 2021/2022 - Convention - Approbation Attribution d'une subvention

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image de la Ville d'Angers et de ses habitants. Elles constituent également une source de retombées économiques et touristiques.

Dans le cadre du développement de ces pratiques sportives de haute performance, le sport professionnel et le sport amateur sont indissociables.

Ainsi, en complément de l'activité du Centre de Formation portée par la SA Angers SCO, l'association Angers SCO football est responsable de l'école de football et de la préformation (équipes allant des plus jeunes jusqu'aux U15).

Dans le cadre du dialogue de gestion entre la Ville et le club (comité de suivi annuel), le Président de l'association a présenté un budget prévisionnel pour la saison 2021/2022.

Au regard de ces différents éléments, la Ville souhaite soutenir l'association Angers SCO football en lui attribuant une subvention de 120 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure, au titre de la saison 2021/2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2021

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec l'association Angers SCO football, pour la saison 2021/2022,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer,

Attribue à l'association Angers SCO football, au titre de la saison 2021/2022, une subvention de 120 000 € dans le cadre des missions d'intérêt général, avec un versement en deux fois :

- 84 000 € à partir de juillet 2021
- 36 000 € à partir de janvier 2022

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 14 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-200

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - Saison 2021/2022 - Etoile Angers Basket (EAB) - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention.

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

L'association Etoile Angers Basket (EAB) à l'issue de sa quatrième année d'existence compte plus de 550 licenciés (filles et garçons). L'association est devenue l'un des six plus gros clubs de France en nombre de licenciés et 1^{er} au rang régional.

Le projet présenté par l'association s'inscrit pleinement dans la politique publique locale de promotion du sport et du rayonnement du territoire angevin de par ses objectifs de performance et sa volonté de porter le basket masculin angevin au plus haut niveau dans les toutes prochaines années.

L'équipe première, évoluant en NM1 a terminé à la 9^{ème} place de la phase régulière de la saison 2020/2021 et continuera son ascension en Nationale Masculine 1 lors de la prochaine saison.

Depuis sa création en 2017, l'EAB n'a cessé de se développer économiquement et socialement : création de la Team Business EAB, labellisation FFBB club citoyen, mise en place de plusieurs projets : « basket santé », « baskool » avec l'école Sainte Bernadette et pour créer du lien social dans les différents quartiers d'Angers.

Lors du dialogue de gestion entre le club et la Ville (comité de suivi annuel), le club a présenté un budget prévisionnel pour la saison 2021/2022.

Afin d'accompagner cette association et reconnaître son rôle au sein de la Ville, il est proposé d'attribuer à l'Etoile Angers Basket, dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2021/2022, une subvention de 700 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2021

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec l'Etoile Angers Basket au titre de la saison 2021/2022.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue à l'association Etoile Angers Basket, au titre de la saison 2021/2022, une subvention de 700 000 €, avec un versement en deux fois :

- 420 000 € à partir de juillet 2021

- 280 000 € à partir de 2022

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 15 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-201

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - Saison 2021/2022 - Union Féminine Angers Basket 49 (UFAB 49) - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

L'Union Féminine Angers Basket 49 (UFAB 49) née lors de la saison 2004/2005, compte environ 180 licenciées (uniquement des équipes féminines allant des U9 aux seniors). Son équipe première évolue, cette saison en Ligue Féminine 2, le 2^{ème} plus haut niveau national. Le club dispose par ailleurs d'un centre de formation agréé par le Ministère des Sports.

Le projet présenté par l'association s'inscrit pleinement dans la politique publique locale de promotion du sport et du rayonnement du territoire angevin de par ses objectifs de performance et sa volonté de porter le basket féminin angevin au plus haut niveau.

L'équipe première termine 1^{ère} du championnat de LF2, elle évoluera en Ligue Féminine 1 lors la saison prochaine.

Il convient également de souligner que l'ambition du club est d'être un acteur essentiel et incontournable du sport féminin sur le Département tant sur l'activité sportive dans le milieu économique que sur l'aspect social.

L'UFAB 49 s'implique aussi dans son quartier d'implantation (Monplaisir) grâce à plusieurs opérations dont L'académie et OKLM (Only girls Kiffe Le basket Mon plaisir). Cette dernière action, née en 2017/2018, marque la volonté de travailler en réseau avec les partenaires scolaires et municipaux afin de favoriser l'accès au basket, pour les filles âgées de 9 à 15 ans.

Lors du dialogue de gestion entre le club et la Ville (comité de suivi annuel), le club a présenté un budget prévisionnel pour la saison 2021/2022.

Au regard de ces éléments, la Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien à l'UFAB 49 en lui attribuant une subvention de 700 000 €, dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2021/2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2021

Considérant l'avis de la commission du

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 15 (*dans l'Ordre du Jour*)

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec l'UFAB 49 au titre de la saison 2021/2022,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer,

Attribue à l'UFAB 49, au titre de la saison 2021/2022, une subvention de 700 000 €, avec un versement en deux fois :

- 420 000 € à partir de juillet 2021
- 280 000 € à partir de janvier 2022

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 16 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-202

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - Les Loups - Vaillante Sport Angers Tennis de Table - Saison 2021/2022 - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention.

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

Le club de la Vaillante Tennis de Table aujourd'hui dénommé les Loups d'Angers, compte actuellement plus de 200 licenciés. Son équipe première évolue en Pro A depuis la saison 2000/2001, son équipe 2 masculine en Nationale 2 et son équipe première féminine en Nationale 3.

L'équipe de Pro A est devenue championne de France dans sa catégorie. Toujours au plus haut niveau avec l'équipe professionnelle depuis près de 20 ans, le club est un centre d'entraînement angevin reconnu.

L'association poursuit également son engagement pour la pratique et la performance en handisport. Sur le plan national, le club des Loups d'Angers est cité par la Fédération Française Handisport comme club référent en termes d'intégration et est, de ce fait, labellisé handisport 2 étoiles.

Enfin, le club compte dans ses rangs, Matéo BOHEAS, ayant participé aux JO de Rio et prépare ceux de Tokyo en 2021. Il est également membre de la Team Angers Sport.

Lors du dialogue de gestion entre le club et la Ville (comité de suivi annuel), le club a présenté un budget prévisionnel pour la saison 2021/2022.

Au regard de ces éléments, la Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien aux Loups - Vaillante Sport d'Angers Tennis de Table en attribuant une subvention de 215 000 €, dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2021/2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2021

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec les Loups - Vaillante Sport d'Angers Tennis de Table au titre de la saison 2021/2022,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer,

Attribue aux Loups - Vaillante Sport d'Angers Tennis de Table, au titre de la saison 2021/2022, une subvention de 215 000 €, avec un versement en deux fois :

- 129 000 € à partir de juillet 2021
- 86 000 € à partir de janvier 2022

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 17 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-203

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - SA les Ducs d'Angers - Saison 2020/2021 - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Saison 2021/2022 - Subvention d'Intérêt Général - Approbation de la convention d'objectifs - Autorisation de signature.

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image de la Ville d'Angers et de ses habitants. Elles constituent également une source de retombées médiatiques, économiques et touristiques.

Depuis deux saisons, les Ducs d'Angers évoluent à la patinoire Angers Iceparc. Ce complexe de glace composé de deux pistes, permet désormais aux Ducs d'Angers d'accueillir, en temps normal, plus de 3 500 spectateurs et de disposer de conditions d'entraînement nettement améliorées.

Depuis septembre 2019, l'association a opté pour une nouvelle politique tarifaire attractive basée sur l'accessibilité, visant un plus grand nombre de spectateurs et a mis en place de nouvelles prestations « hospitalités VIP » pour séduire encore plus de partenaires.

Cette saison se termine dans un contexte sanitaire toujours difficile car tous les matchs se sont joués à huis clos. Malgré cela, les Ducs d'Angers terminent 2^e du classement de ligue Magnus.

Lors du dialogue de gestion entre la Ville et le club (comité de suivi annuel), celui-ci a présenté un budget prévisionnel pour la saison 2021/2022.

Afin d'aider le club dans ses projets et d'équilibrer son budget, une subvention de 100 000 € lui est attribuée au titre de la saison sportive 2020/2021 par avenant à conclure avec la SA Les Ducs d'Angers.

Pour la saison prochaine, la Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien à la SA Les Ducs d'Angers au titre :

- des missions d'intérêt général, avec l'attribution d'une subvention de 590 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2021/2022,
- des prestations de services, pour un montant global et forfaitaire de 169 000 € TTC, dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2020-165 du 29 juin 2020.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 17 (*dans l'Ordre du Jour*)

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention avec la SA Les Ducs d'Angers au titre de la saison 2020/2021.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Attribue à la SA Les Ducs d'Angers une aide complémentaire de 100 000 €, à verser en une seule fois, au titre de la saison 2020/2021.

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec la SA Les Ducs d'Angers au titre de la saison 2021/2022.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Attribue à la SA Les Ducs d'Angers, au titre de la saison 2021/2022, une subvention de 590 000 € au titre des missions d'intérêt général, avec un versement en deux fois :

- 354 000 € à partir de juillet 2021
- 236 000 € à partir de janvier 2022

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 18 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-204

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - Angers Hockey Club Amateurs - Saison 2021/2022 - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention.

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image de la Ville d'Angers et de ses habitants. Elles constituent également une source de retombées économiques et touristiques.

Dans le cadre du développement de ces pratiques sportives de haute performance, le sport professionnel et le sport amateur sont indissociables.

Ainsi, en complément du plus haut niveau représenté par la SA Ducs d'Angers, l'association Angers Hockey Club Amateurs (AHCA), forte de plus de 400 licenciés a fait de la formation complète des jeunes hockeyeurs, l'axe principal de son projet associatif.

Depuis plusieurs saisons, l'association s'est engagée dans le parcours d'excellence sportive de la Fédération Française de Hockey sur Glace qui est un label de qualité de formation tant sur le plan scolaire que sur le plan sportif. L'ouverture de la patinoire Angers IceParc a permis à l'AHCA d'augmenter fortement son attractivité mais aussi son nombre d'adhérents.

Lors du dialogue de gestion entre la Ville et le club (comité de suivi annuel), celui-ci a présenté un budget prévisionnel pour la saison 2021/2022.

Au regard de ces éléments, la Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien à Angers Hockey Club Amateurs en attribuant une subvention de 100 000 €, identique à la saison passée, dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2021/2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2021

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec Angers Hockey Club Amateurs au titre de la saison 2021/2022.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue à Angers Hockey Club Amateurs, au titre de la saison 2021/2022, une subvention de 100 000 €, avec un versement en deux fois :

- 75 000 € à partir de juillet 2021

- 25 000 € à partir de janvier 2022

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 19 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-205

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - SAS Angers SCO Handball - Saison 2021/2022 - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image de la Ville d'Angers et de ses habitants. Elles constituent également une source de retombées économiques et touristiques.

Dans le cadre du développement de ces pratiques sportives de haute performance, le sport professionnel et le sport amateur sont indissociables.

Ainsi, en complément de l'activité professionnelle de la SAS Angers SCO Handball, l'association Angers SCO Handball est chargée de la formation et de toute la partie « amateur » (équipes allant de l'école de handball jusqu'aux seniors évoluant en Prénationale).

Lors du dialogue de gestion entre la Ville et le club (comité de suivi annuel), le Président a présenté un budget prévisionnel pour la saison 2021/2022.

Compte tenu de ces éléments, la Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien à la SAS Angers SCO Handball en lui attribuant une subvention de 560 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2021/2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2021

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec la SAS Angers SCO Handball au titre de la saison 2021/2022,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer,

Attribue à la SAS Angers SCO Handball une subvention de 560 000 € au titre des missions d'intérêt général, dans le cadre de la saison 2021/2022, avec un versement en deux fois :

- 336 000 € à partir de juillet 2021
- 224 000 € à partir de janvier 2022

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 20 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-206

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

**Politique sportive - Association Angers SCO Handball - Saison 2021/2022 - Convention - Approbation
- Attribution d'une subvention.**

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image de la Ville d'Angers et de ses habitants. Elles constituent également une source de retombées économiques et touristiques.

Dans le cadre du développement de ces pratiques sportives de haute performance, le sport professionnel et le sport amateur sont indissociables.

Ainsi, en complément de l'activité professionnelle de la SAS Angers SCO Handball, l'association Angers SCO Handball est chargée de la formation et de toute la partie « amateur » (équipes allant de l'école de handball jusqu'aux seniors évoluant en Prénationale).

Lors du dialogue de gestion entre la Ville et le club (comité de suivi annuel), le Président a présenté un budget prévisionnel pour la saison 2021/2022.

Compte tenu de ces éléments, la Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien à l'association Angers SCO Handball en lui attribuant une subvention de 40 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2021/2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2021

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec l'association Angers SCO Handball au titre de la saison 2021/2022.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue à l'association Angers SCO Handball, au titre de la saison 2021/2022, une subvention de 40 000 €, avec un versement en deux fois :

- 24 000 € à partir de juillet 2021
- 16 000 € à partir de janvier 2022

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 21 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-207

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - SAS Angers Croix Blanche Football Féminin - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention.

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

L'association Croix Blanche Angers Football a été créée en 1963 et compte plus de 500 licenciés dont une centaine de féminines.

Le club est reconnu pour la qualité de son école de football qui fonctionne sur le principe de la mixité. L'équipe 1 de football féminin évoluait, cette saison 2020/2021, en Régional 1 féminin synergie mais la Fédération Française de Football a décidé l'arrêt définitif des compétitions fin mars 2020.

Afin de mieux accompagner et structurer ce développement, l'association Croix Blanche Angers Football (CBAF) a souhaité constituer une société commerciale qui porte uniquement l'équipe féminine évoluant en Régional 1 avec l'ambition d'accéder dès la saison prochaine en Division 2. Une convention de partenariat régissant les relations entre cette Société commerciale et l'Association CBAF a été signée le 27 juin 2020 pour former la SAS Angers Croix Blanche Football Féminin (ACB2F).

Lors du dialogue de gestion entre le club et la Ville (comité de suivi annuel), le club a présenté un budget prévisionnel pour la saison 2021/2022.

Conformément la volonté de soutenir et de favoriser le sport féminin de haut niveau, dans la continuité de l'engagement de campagne devant les Angevins, après l'octroi d'une subvention de 50 000 €, il est proposé de reconduire le même montant de subvention de 50 000 € au bénéfice de la SAS ACB2F et de conclure une convention d'objectifs au titre de la saison 2021/2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2021

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec la SAS Angers Croix Blanche Football Féminin.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue à la SAS Angers Croix Blanche Football Féminin (ACB2F), au titre de la saison 2021/2022, une subvention de 50 000 €, avec un versement en deux fois :

- 25 000 € à partir de juillet 2021
- 25 000 € à partir de janvier 2022

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 22 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-208

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Associations sportives amateurs - Boxing Club Angers Saint-Aubin - Subvention "manifestation" - Attribution.

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

Les subventions « manifestation » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en œuvre des manifestations spécifiques ou de les aider à conduire des projets de développement particuliers.

Ce dossier s'inscrit dans les ambitions de développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs.

Le dossier présenté concerne l'Association Boxing Club Angers Saint Aubin pour l'organisation du gala de boxe de Georges ORY le 11 juin 2021, pour une dépense totale de 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2021

DELIBERE

Attribue à l'Association Boxing Club Angers Saint Aubin une subvention « manifestation » d'un montant de :

- **500 €**, versée en une seule fois, pour l'organisation du match de boxe de Georges ORY le 11 juin 2021.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 23 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-209

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Associations sportives amateurs - Angers Boxing Club - Subvention - Attribution.

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

Les subventions ont pour but de soutenir les associations sportives pour les aider à conduire des projets de développement particuliers.

Ce dossier s'inscrit dans les ambitions de développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs.

Il concerne le club Angers Boxing Club pour une dépense totale de 5 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2021

DELIBERE

Attribue à Angers Boxing Club une subvention de fonctionnement de :

- 5 000 € avec un versement en une seule fois, en soutien au sport amateur et aux boxeurs professionnels qui évoluent dans le club.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 24 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-210

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Soutien aux autres activités culturelles - Anjou Théâtre - Angers Nantes Opéra (ANO) - Convention de partenariat - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Afin de permettre la projection de l'opéra en plein air La Chauve-Souris de Johann Strauss, le mercredi 09 juin 2021, par Angers Nantes Opéra (ANO), une installation au Jardin du Musée des Beaux-Arts, en amont du Festival d'Anjou a été étudiée et validée par les services de la Ville d'Angers.

En effet, la projection était initialement prévue sur la Place du Ralliement ; mais, ce lieu ne présentait pas les qualités requises pour accueillir le public dans le respect des règles sanitaires.

Il convient de rappeler qu'en juin 2019, la première projection plein air d'un opéra, *Le Vaisseau Fantôme* de Richard Wagner, avait en effet réuni 1 700 personnes sur l'ensemble de la soirée.

Cette mutualisation des installations entre l'ANO et Le Festival d'Anjou sur un espace fermé a permis d'accueillir le public avec une maîtrise de la jauge et dans des gradins pour respecter les mesures de distanciation.

Pour entériner les modalités de mise à disposition des équipements prévus pour le festival, la Ville propose une convention de partenariat tripartite avec Anjou Théâtre et l'ANO, répartissant les rôles et responsabilités de chacun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2021

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat tripartite entre la Ville, Anjou Théâtre et l'ANO.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 25 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-211

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Soutien aux autres activités culturelles - EPCC Anjou Théâtre - Festival d'Anjou 2021 - Convention de financement - Approbation.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville soutient les structures culturelles concourant à l'intérêt général par des contributions financières mais aussi des apports en nature. Elle accompagne ainsi les acteurs culturels dont l'EPCC Anjou Théâtre afin de conforter l'ancrage territorial du Festival d'Anjou à Angers.

Sur cette édition 2021 qui se tient du 8 juin au 2 juillet, le Festival d'Anjou sera présent une semaine au Cloître Toussaint pour 5 jours de représentation du 14 au 18 juin.

Pour soutenir cette édition, la Ville d'Angers souhaite apporter son aide technique et financière à l'organisateur, l'EPCC Anjou Théâtre.

Cette convention précise le montant de la subvention fixée à 150 000 € et son versement prévu au mois de juillet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2021

DELIBERE

Approuve la convention de financement pour l'exercice 2021.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue la subvention d'un montant global de 150 000 €, versée en une seule fois, à l'EPCC Anjou Théâtre.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants,

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 26 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-212

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE -

Soutien aux autres activités culturelles - Développement de l'offre culturelle - Subventions sur projets.

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

L'école des Arts du Cirque « la Carrière » organise comme chaque année son temps fort cirque du 28 juin au 3 juillet 2021. Le programme de cet événement est la présentation du travail des élèves de l'école puis celle de créations d'artistes professionnels, notamment d'anciens élèves. La Ville d'Angers propose de soutenir ce temps fort à hauteur de 7000€.

Dans le contexte de la crise sanitaire, l'école a pu poursuivre son activité en 2020/2021. Toutefois, afin de respecter le protocole sanitaire en vigueur, et permettre à chaque élève de disposer de son propre matériel, l'école a investi dans du matériel pédagogique et logistique, que la Ville d'Angers propose de co-financer à hauteur de 8000€.

L'**association Anacréon** organise la 4^{ème} édition du Concours International de Musique Ancienne du Val de Loire en juin prochain. Ce concours est un tremplin qui vise à assurer la promotion artistique d'ensembles instrumentaux composés de jeunes musiciens de moins de 30 ans en leur permettant de s'insérer professionnellement. La Ville d'Angers propose de soutenir ce concours à hauteur de 2000€.

Afin de permettre d'accroître la visibilité des compagnies angevines au niveau national et de contribuer ainsi à renforcer leur structuration et leur développement, un dispositif « d'aide à la mobilité » a été mis en place. Celui-ci a pour objet d'accompagner la présence d'artistes professionnels dans des lieux et événements de référence en France et à l'étranger

En juillet 2021, trois compagnies sont programmées sur le Festival d'Avignon, l'association « **Le sens - la Compagnie N. Béasse** » dans le cadre du festival « IN » avec la création « Ceux-qui-vont-contre-le-vent », « **la Compagnie à** » avec le spectacle « la Conquête », et la **Compagnie Loba** avec les spectacles "Titus" et "Bagarre" sur le festival « OFF » organisé par la Région des Pays de la Loire, en soutien aux compagnies régionales. Pour les compagnies « Le sens-la compagnie Nathalie Béasse », la « Compagnie à » et la Compagnie Loba, la Ville propose une aide à la mobilité, respectivement, de 6000€, 4000€ et 4000€.

Pour la **4^{ème} édition du Babes Day** prévue les 25 et 26 juin, événement qui met en lumière artistes, créatifs et entrepreneurs travaillant sur l'égalité Homme-Femme, la Ville d'Angers propose d'apporter un soutien à hauteur de 2 500 € à l'association « Babes voices » : 1 500 € proposés par la Direction Cultures Patrimoines Créations pour la programmation de 2 soirées musicales avec des artistes locaux, et 1 000 € par la Mission égalité diversité pour l'organisation des rencontres sur le thème de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations.

L'**association Vigne en Ville Angers** organise depuis 2013 une soirée concert, Vigne & Folk, qui met en valeur le patrimoine culturel et viticole et la scène musicale locale. Pour cette 9^{ème} édition prévue le 28 août à la vigne du Bon Pasteur, la Ville d'Angers propose d'apporter un soutien de 750 € pour la programmation artistique et musicale.

Pour la saison culturelle et estivale 2021, la Ville d'Angers a sollicité des acteurs culturels angevins pour qu'ils contribuent et enrichissent la programmation artistique. Pour les cinq concerts proposés au Jardin du

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 26 (dans l'Ordre du Jour)

Musée des Beaux-Arts par **l'association Jazz Maine**, reflets de la diversité du jazz contemporain, la Ville d'Angers propose un soutien à hauteur de 5 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2021

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois, pour un montant global de **39 750 €**, aux organismes suivants :

- **L'école des Arts du Cirque la Carrière..... 15 000 €**
(Fonctionnement : 7000 € et Investissement : 8000 €)
- **L'association Anacréon..... 2 000 €**
- **L'association Le sens - Cie N. Béasse..... 6 000 €**
- **L'association la Compagnie à 4 000 €**
- **La Compagnie Loba..... 4 000 €**
- **Babes Voices..... 2 500 €**
(1 500 € par la D.C.P.C – 1000 € par la mission égalité diversité)
- **L'association Vigne en Ville Angers..... 750 €**
- **Jazz Maine..... 5 500 €**

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 27 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-213

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Projet éducatif de territoire - Plan mercredi - Organisation des activités périscolaires - Années scolaires 2021 / 2022, 2022 / 2023, 2023 / 2024 - Convention - Avenant - Approbations

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La Ville a fait le choix de rester sur une organisation de la semaine scolaire à 4,5 jours d'enseignement complétés par des ateliers périscolaires. Elle s'engage dans un nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEdT) en le complétant par un Plan Mercredi (PM).

L'organisation mise en place à Angers permet de proposer aux enfants, sur le temps périscolaire, des activités extrêmement variées pour développer leur appétence que ce soit dans les domaines du sport, de la culture ou des sciences et techniques.

Un accent est mis sur la citoyenneté au sens large en favorisant les activités autour du langage et de la lecture, en leur apprenant les gestes qui sauvent, en les initiant au développement durable et au respect de la nature, en permettant de découvrir la Ville et ses richesses, en mettant en scène les droits des enfants et la médiation non violente, en proposant un parcours au travers des institutions (découvrir le fonctionnement d'une mairie, de la justice).

La Ville entend ainsi offrir une véritable ouverture d'esprit à des enfants qui n'auraient jamais eu l'occasion d'aller au musée, de pratiquer une discipline sportive, d'être sensibilisés aux gestes qui sauvent, ou encore de découvrir le codage informatique ou la robotique.

La Ville propose de renouveler le PEDT/PM pour une durée de 3 ans, sur des bases identiques à celles du précédent voté par le Conseil municipal le 29 octobre 2018. Le périmètre est donc reconduit pour porter sur les temps d'activités périscolaires (TAP). Il est complété désormais par un volet Plan mercredi qui cible l'organisation de l'accueil des enfants le mercredi, dans un souci de continuité éducative.

Les ateliers TAP dans les écoles maternelles angevines ont lieu tous les jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) en début d'après-midi, après la pause méridienne de 13h45 à 14h45.

Les ateliers TAP dans les écoles élémentaires se déroulent les lundis et vendredis, de 15h15 à 16h45.

La Ville propose aux enfants scolarisés dans les écoles publiques et privées d'Angers un accueil de loisirs de rattachement (chaque école étant associée à un accueil de loisirs municipal). Pour cela, elle ouvre 26 accueils de loisirs maternels (ALM) et 10 accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants d'âge élémentaire. Les enfants des écoles publiques y sont accueillis les après-midi tandis que les enfants des écoles privées, restées à 4 jours par semaine, fréquentent à la journée complète.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 27 (dans l'Ordre du Jour)

La formalisation du PEdT/PM est la suivante :

- Une convention type précisant l'organisation angevine des ateliers TAP, de l'accueil du mercredi, et les modalités de soutien financier
- La Charte d'engagement du Plan mercredi qui prévoit la mise en place de projets éducatifs et pédagogiques le mercredi. Doivent être recherchés :
 - o La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant
 - o L'accueil de tous les publics, notamment, l'inclusion des enfants en situation de handicap
 - o La mise en valeur de la richesse des territoires
 - o Le développement d'activités éducatives de qualité
- Un descriptif du PEdT/PM pour plus de détails sur son fonctionnement
- Des annexes, notamment le diagnostic territorial.

Le PEdT/PM a pour vocation de cadrer le fonctionnement des ateliers TAP (temps d'activités périscolaires) et l'accueil du mercredi. Il permet, à cet effet, de solliciter les fonds dédiés de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF).

A ce titre, un avenant à la convention de prestation de service ordinaire avec la CAF doit être signé permettant d'obtenir un financement complémentaire.

C'est donc, comme en 2018, avec ces deux partenaires institutionnels que la Ville propose de signer ce nouveau PEdT/PM pour 3 années scolaires, du 1er septembre 2021 au 30 juin 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2021

DELIBERE

Approuve la convention relative à la mise en place du projet éducatif de territoire et du plan mercredi de la Ville d'Angers à intervenir avec la Préfecture de Maine-et-Loire, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire, et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire.

Approuve la charte d'engagement du plan mercredi prévoyant la mise en place de projets éducatifs et pédagogiques le mercredi.

Approuve l'avenant à la convention de prestation de service ordinaire à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 28 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-214

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Enseignement privé du 1er degré - Année scolaire 2020 / 2021 - Aide aux études surveillées et aux garderies - Attribution de subventions

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Comme chaque année, dans le cadre du vote du budget, le Conseil municipal a attribué une subvention à caractère social pour les études surveillées et les garderies des écoles privées.

C'est ainsi qu'une somme de 80 730 € a été inscrite au Budget Primitif de 2021.

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal effectue la ventilation de ces sommes entre les différentes écoles privées de la Ville, sur proposition de la Direction diocésaine.

Pour l'année 2020/2021, les subventions accordées s'élèvent à :

- 50 000 € pour l'aide aux études surveillées
- 30 730 € pour l'aide aux garderies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2021

DELIBERE

Approuve, pour l'année scolaire 2020/2021, la répartition des subventions d'aide aux études surveillées et d'aide aux garderies pour les écoles privées d'un montant total de 80 730 €, versées en une seule fois aux différents Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), comme indiqué en annexe.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

GARDERIES
ANNEE SCOLAIRE 2020/2021
Subventions allouées aux familles

ECOLE D'ANGERS (niveau maternelle)	Montant de la subvention		MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION
	d'après le nombre d'élèves	d'après le nombre de groupes	
Ecole Bellefontaine	393,20 €	808,68 €	1 201,88 €
Ecole Curé d'Ars	1 119,11 €	808,68 €	1 927,79 €
Ecole Immaculée Conception	816,64 €	808,69 €	1 625,33 €
Ecole Notre Dame de la Miséricorde	514,18 €	808,69 €	1 322,87 €
Ecole Sacré Cœur	907,38 €	808,68 €	1 716,06 €
Ecole Catholique Sacré Cœur de la Madeleine	1 058,61 €	1 078,25 €	2 136,86 €
Ecole St Antoine	756,15 €	808,68 €	1 564,83 €
Ecole St Augustin	1 058,61 €	808,68 €	1 867,29 €
Ecole St Jean de la Barre	756,15 €	808,68 €	1 564,83 €
Ecole St Laud/ND de l'Esvière	665,41 €	1 347,81 €	2 013,22 €
Ecole St Martin-Ensemble Saint Benoît	877,14 €	1 078,25 €	1 955,39 €
Ecole St Paul Les Genêts	1 482,06 €	1 078,25 €	2 560,31 €
Ecole St Pierre	453,69 €	539,12 €	992,81 €
Ecole St Serge	1 058,61 €	1 078,25 €	2 136,86 €
Ecole Ste Agnès-Ensemble Saint Benoît	604,92 €	1 078,25 €	1 683,17 €
Ecole Ste Bernadette	1 270,34 €	808,68 €	2 079,02 €
Ecole Thérèse	1 572,80 €	808,68 €	2 381,48 €
TOTAL	15 365 €	15 365 €	30 730 €

ETUDES SURVEILLEES
ANNEE SCOLAIRE 2020/2021
Subventions allouées aux familles

ECOLE D'ANGERS (niveau élémentaire)	Montant de la subvention		MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION
	d'après le nombre d'élèves	d'après le nombre de groupes	
Ecole Bellefontaine	1 450,19 €	1 315,79 €	2 765,98 €
Ecole Curé d'Ars	1 639,34 €	1 315,79 €	2 955,13 €
Ecole Immaculée Conception	693,57 €	1 315,79 €	2 009,36 €
Ecole Notre Dame de la Miséricorde	1 229,51 €	1 315,79 €	2 545,30 €
Ecole Sacré Cœur	1 891,55 €	1 315,79 €	3 207,34 €
Ecole Catholique Sacré Cœur de la Madeleine	1 733,92 €	1 754,39 €	3 488,31 €
Ecole St Antoine	1 261,04 €	1 315,79 €	2 576,83 €
Ecole St Augustin	2 332,91 €	1 315,79 €	3 648,70 €
Ecole St Jean de la Barre	788,15 €	1 315,79 €	2 103,94 €
Ecole St Laud/ND de l'Esvière	1 261,04 €	2 192,97 €	3 454,01 €
Ecole St Martin-Ensemble Saint Benoît	1 639,34 €	1 754,39 €	3 393,73 €
Ecole St Paul Les Genêts	2 238,33 €	1 754,39 €	3 992,72 €
Ecole St Pierre	882,73 €	877,18 €	1 759,91 €
Ecole St Serge	1 261,03 €	1 754,39 €	3 015,42 €
Ecole Ste Agnès-Ensemble Saint Benoît	1 197,98 €	1 754,39 €	2 952,37 €
Ecole Ste Bernadette	1 923,08 €	1 315,79 €	3 238,87 €
Ecole Thérèse	1 576,29 €	1 315,79 €	2 892,08 €
TOTAL	25 000 €	25 000 €	50 000 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 29 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-215

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association Graine de Citoyen - Convention - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Dans le cadre de sa Politique Éducative Locale (PEL), la Ville d'Angers soutient différentes initiatives proposées par les associations locales en direction des enfants des écoles publiques, sur les temps scolaires et périscolaires tant dans le domaine de la citoyenneté que de la participation, de l'expression orale et de la lecture.

L'association Graine de Citoyen intervient principalement sur les ateliers Temps d'Activités Périscolaires (TAP), les classes thématiques et dans les accueils de loisirs.

Les activités des TAP en maternelle tournent autour de la détente, la relaxation et l'expression. En élémentaire, plusieurs thématiques sont retenues : la non-violence, le respect, le droit à la différence, les Droits de l'Enfant et les Droits de l'Homme.

Dans le même temps, l'association Graine de Citoyen assure plusieurs formations en direction des animateurs de la Ville avec analyse de la pratique : gestion de conflits, médiation.

La Ville d'Angers soutient depuis plusieurs années, l'action « Lâche la violence » portée par l'association Graine de Citoyen en matière d'éducation à la citoyenneté et de prévention des comportements agressifs des enfants.

Cette initiative présente de nombreux aspects positifs : expression des enfants : récrés citoyennes, réappropriation des règles de vie, amorce de la participation, réflexion sur les comportements, travail sur l'estime de soi et des autres, lutte contre la discrimination, reconnaissance du handicap, association des familles selon les projets.

Dans ce cadre, la Ville d'Angers apporte son soutien à l'action de l'association Graine de Citoyen en lui attribuant une subvention annuelle de 50 000 €, pour les deux prochaines années scolaires, à compter du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 29 (*dans l'Ordre du Jour*)

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'association Graine de Citoyen.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue une subvention annuelle d'un montant de 50 000 € à l'Association Graine de Citoyen, versée en deux fois :

- 50% soit 25 000 € en octobre 2021 et en octobre 2022
- 50% soit 25 000 € en avril 2022 et en avril 2023

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 30 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-216

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance
CAF - Convention d'habilitation informatique - Gestion des informations sur le site [monenfant.fr](http://www.monenfant.fr)

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La Caisse d'Allocations familiales de Maine-et-Loire (CAF) a créé le site www.monenfant.fr afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

La convention fixe, pour une durée d'un an, les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et le fournisseur de données pour la mise en ligne des informations concernant les structures dont il assure la gestion.

Ces informations portent sur le fonctionnement des établissements et la disponibilité des places dans ces établissements.

La convention est signée pour un an et renouvelable par tacite reconduction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2021

DELIBERE

Approuve la convention d'habilitation informatique avec la Caisse d'Allocation Familiales de Maine-et-Loire pour la gestion des informations sur le site www.monenfant.fr.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 31 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-217

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Contribution au fonctionnement des écoles primaires

Association "Dis, comment on dit ?" - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

L'Association « Dis, comment on dit ? » a pour but de faciliter l'acquisition d'un bagage solide en vocabulaire et les bases indispensables de la syntaxe en français des enfants en classes maternelles pour faciliter leur entrée au CP.

Elle propose la création d'imagiers spécifiques conçus à partir du vécu des élèves de l'école Voltaire et des attendus des programmes scolaires afin de structurer les apprentissages des 3 années du cycle de maternelle.

Ils seront utilisés comme des vecteurs de liaison pédagogique et éducative avec les familles par des allers-retours famille/école.

La Ville propose d'apporter son soutien à ce projet par une subvention à hauteur de 1 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2021

DELIBERE

Attribue une subvention de 1 500 € à l'association « Dis, comment on dit ? », versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 32 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-218

ACTION SOCIALE -

Plan de prévention et de lutte contre l'isolement - Attribution de subventions

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

La lutte contre l'isolement est une priorité du mandat. Accéléré dans le contexte de crise sanitaire, le lancement d'un plan de prévention et de lutte contre l'isolement a été adopté au Conseil municipal du 30 novembre 2020.

Cette crise sanitaire est particulièrement éprouvante pour les Angevins en situation d'isolement et de fragilité pour les seniors, en particulier les plus âgés, les personnes en situation de précarité, les personnes seules, les familles monoparentales, les jeunes, les étudiants etc...

La ville d'Angers encourage et soutient des initiatives et des actions de proximité pour prévenir et lutter contre la solitude des Angevins.

Un appel à projets de 100 000€ a été lancé le 3 décembre dernier et jusqu'au 30 juin 2021, afin de financer des actions concrètes qui peuvent être à caractère social, culturel, ou pédagogique en faveur des personnes en situation d'isolement résidant à Angers.

Les structures associatives, les organismes publics, les établissements assurant des missions de service public, les entreprises de l'économie sociale et solidaire et les acteurs de quartier implantés sur le territoire angevin peuvent contribuer à ce dispositif dans le cadre d'un appel à projets.

Les projets seront instruits lors d'une commission d'attribution en fonction du dépôt des dossiers.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement des projets suivants :

- « Toutes voiles dehors », porté par l'association Siel Bleu, pour un montant de 700€ ;
- « Voisiner à Boisramé », porté par l'association Consommation Logement Cadre de Vie Angers – CLCV Angers, pour un montant de 2000€ ;
- « Œuvre sonore », porté par l'association Paï-Paï, pour un montant de 2500€ ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2020-392 du Conseil municipal du 30 novembre 2020 adoptant le plan de prévention et de lutte contre l'isolement,

Vu l'arrêté du Maire AR-2020-160 du 9 décembre 2020 adoptant le règlement et les conditions d'attributions des aides de ce plan de prévention et de lutte contre l'isolement.

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 1er juin 2021.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

DELIBERE

Attribue des subventions d'un montant total de 5200 €, au titre du plan de prévention et de lutte contre l'isolement, à :

- Siel Bleu, pour un montant de 700€, versée en une fois,
- CLCV ANGERS, pour un montant de 2000€, versée en une seule fois,
- Paï-Paï, pour un montant de 2500€, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 33 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-219

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Plan "Ensemble pour la jeunesse" - Subvention dans le cadre de l'appel à projet

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

Dans le cadre de l'appel à projet du plan « ensemble pour la jeunesse », voté lors du Conseil municipal du 29 mars 2021, sont présentés 2 projets retenus par le jury.

Un premier projet est porté par le secours populaire, s'appelant « inclusion numérique des étudiants en situation de précarité ». Il permet d'accompagner 100 étudiants par la mise à disposition de 100 ordinateurs et 50 connexions internet. Le projet a un budget de 63 954 € avec une demande de soutien financier de 30 000€ soit 47% du budget.

Un deuxième projet de création d'un « espace d'accueil-écoute-orientation » est porté par la maison des adolescents au J Angers connectée jeunesse, pour accompagner les jeunes en situation de mal être. Il s'agit d'une expérimentation du mois de septembre au mois de décembre d'une permanence tous les jeudis après-midi, avec un animateur de maison de quartier, un conseiller information jeunesse et un professionnel de la maison des adolescents. La subvention demandée est de 7 980€ correspondant à la fois aux temps de permanence de la maison des adolescents dans le projet et au suivi des professionnels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2021

DELIBERE

Attribue des subventions pour un montant total de 37 980 € réparties comme suit :

- Au secours populaire pour le projet « Inclusion numérique des étudiants-es en situation de précarité de 30 000 €,

- A la maison des adolescents pour le projet « Espace Accueil-Ecoute Orientation » au J Angers connectée Jeunesse de 7 980 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 34 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-220

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Label jeunesse engagée - Subvention

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville d'Angers souhaite valoriser et encourager les initiatives prises par les jeunes de 15 à 30 ans pour des projets à dimension collective.

Il est proposé d'attribuer une subvention pour soutenir le projet « Hello Girls » porté par deux jeunes femmes du quartier de la Roseraie, afin de créer un évènement sur la place des femmes dans la société.

Cet évènement a pour objectif de valoriser des parcours de femmes angevines. Il s'organisera sous forme de témoignages, de débats, et favorisera les échanges.

Il se déroulera au J Angers connectée jeunesse en juillet 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2021

DELIBERE

Attribue une subvention versée en une seule fois pour un montant de 1000 €, au porteur de projet « Hello Girls ».

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 35 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2021-221**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Centre Ville - La Fayette - Boulevard Carnot et 39 Rue Boreau - Cession du volume n°1 donné à bail construction pour l'édification de l'hôtel du Centre des Congrès

Rapporteur : *Roch BRANCOUR*,

EXPOSE

En 1981, la ville d'Angers avait consenti à une société privée (aujourd'hui filiale du groupe COVIVIO, après différentes mutations) un bail à construction pour la construction d'un hôtel au-dessus du Centre des Congrès situé Boulevard Carnot et 39 Rue Boreau. A l'issue de ce bail, en 2047, la ville devait devenir pleinement propriétaire de l'immeuble de manière automatique.

En 2017, à l'occasion du projet de rénovation du Centre des Congrès, il a été décidé que la ville se désengage de l'hôtel. La ville ne peut vendre le bâtiment, puisqu'elle n'en sera pleinement propriétaire qu'en 2047, mais vend le « volume immobilier » de l'hôtel, dont la valeur intègre les droits au bail acquis par la ville depuis 1981.

Les raisons de cette vente sont multiples :

- La ville n'a pas vocation à détenir dans son patrimoine un hôtel, comme cela aurait été le cas à partir de 2047.
- Le gérant de l'hôtel, la société ANGERS MENDES 2017 (Groupe Ferré), a fait connaître son souhait de racheter ce volume immobilier : la vente à son profit lui garantit un outil de travail pérenne puisqu'il deviendra ainsi pleinement propriétaire du bâtiment en 2047, à la fin du bail qui le lie encore avec l'emphytéote, la société OTELLO.
- La rénovation du Centre des Congrès devait s'accompagner d'une rénovation globale, extérieure et intérieure, de l'hôtel, pour développer et maintenir dans le temps une offre hôtelière de standing en cohérence avec la qualité du nouveau Centre des Congrès. Le montage juridique de l'hôtel (bâtiment qui devenait à terme propriété de la ville) ne favorisait pas l'investissement du privé dans sa réhabilitation.
- La vente rapportera des recettes à la ville et permettra d'autres investissements, plus directement utiles aux angevins.

Ce volume n°1 (Lot 1) est grevé d'un bail à construction au profit de la société OTELLO, actuel preneur ayant commencé à courir le 7 octobre 1981 pour une durée de 66 années.

L'assiette de la volumétrie est la suivante :

SECTION CADASTRALE	NUMERO PARCELLE	ADRESSE	SURFACE
BP	145	Bd Carnot	61a 20ca
BP	453	39 Rue Boreau	1a 48ca
BP	454	39 Rue Boreau	2a 06ca
TOTAL			64a 74ca

Cette cession s'effectuera au profit de la société ANGERS MENDES 2017, actuel gérant de l'hôtel. Un accord est intervenu pour une vente moyennant un prix de 1 500 000 €, étant précisé que les redevances perçues au titre du bail emphytéotique pour la totalité de sa durée resteront acquises à la Ville d'Angers.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 35 (dans l'Ordre du Jour)

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge de la société ANGERS MENDES 2017.

La Ville d'Angers a porté à connaissance de la société ANGERS MENDES 2017 les différents travaux et aménagements récemment réalisés sur l'ensemble immobilier dont dépend le volume 1 (Lot 1), et qui l'ont affecté. Cette opération de rénovation et de modernisation a été engagée par la Ville d'Angers en 2015 sur le « Centre des Congrès ». Cette restructuration, achevée en 2019, intégrait le traitement et la rénovation des façades de l'hôtel Mercure, afin d'assurer une cohérence architecturale de l'ensemble immobilier.

Par délibération en date du 29 janvier 2018, la collectivité a d'une part validée financièrement l'opération et, d'autre part, décidé la prise en charge financière, par l'acquéreur de l'hôtel, de la quote-part du montant des prestations réalisées sur ce bien.

La réalisation du transfert de propriété entre la Ville et la société ANGERS MENDES 2017 permet aujourd'hui de procéder à la refacturation des travaux réalisés pour la partie spécifique « façades de l'hôtel » auprès de l'acheteur, pour un montant de 656 914,49 € HT soit 788 297,39 € TTC.

Par ailleurs, il sera nécessaire d'établir un état descriptif de division modificatif qui devra être régularisé par acte, aux frais exclusifs de la Ville d'Angers.

De plus, il fut acté par acte notarié en date du 23 décembre 1981 entre la Ville d'Angers et le preneur à bail à construction une servitude d'utilisation privative de 50 places de stationnement en sous-sol rattachées au volume 2 (Lot 2) au profit du volume 1 (Lot 1). Cette servitude devant prendre fin à échéance du bail à construction, il est convenu de régulariser une promesse de bail commercial entre la Ville d'Angers et la société ANGERS MENDES 2017, acquéreur du volume 1 et locataire commercial de l'hôtel, moyennant un loyer de 150 €/mois/place avec une indexation sur la base de l'Indice du Coût de la Construction (ICC).

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 6 août 2020.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juin 2021

DELIBERE

Approuve la vente du volume n°1 (Lot 1) de l'ensemble immobilier à usage d'hôtel-restaurant, situé Boulevard Carnot et 39 Rue Boreau à Angers, au droit des parcelles cadastrées section BP n° 145, 453 et 454, au profit de la société ANGERS MENDES 2017, moyennant un montant de 1 500 000 € et selon les conditions définies dans le projet d'acte.

Approuve le principe de refacturation auprès de la société ANGERS MENDES 2017 des prestations réalisées sur la partie « façades de l'hôtel » d'un montant de 656 914,49 € HT soit 788 297,39 € TTC, au profit du vendeur.

Approuve la prise en charge des frais liés à l'établissement d'un état descriptif de division modificatif.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 36 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-222

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Madeleine Justices Saint-Léonard - 2ter Rue de Charnacé - Acquisition d'une emprise foncière non bâtie et constitution de servitudes

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales sur le secteur des Noyers et ses environs ont déjà fait l'objet de délibérations, l'une pour l'attribution du marché de travaux (DEL-2021-181), l'autre pour une convention avec Angers Loire Habitat afin de réaliser des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales de la rue Annie Girardot (DEL-2021-180).

Dans le cadre de la reprise du réseau d'eaux pluviales, plus précisément au droit de la rue des Lilas et de la rue de Charnacé, la Ville d'Angers doit implanter un nouveau réseau d'eaux pluviales à partir de la rue de Charnacé pour rejoindre la conduite existante sous la rue des Lilas, en passant sous l'emprise de la propriété de Monsieur Laurent MAUPOINT et Madame Jehanne VEVAUX, cadastrée section BX n° 566. Aussi, il convient de créer des servitudes sur une partie de cette parcelle afin de rétablir correctement l'écoulement des eaux pluviales sur le secteur. Ces servitudes concernent l'implantation et le passage de la canalisation souterraine d'eaux pluviales et ses accessoires ainsi qu'une servitude d'accès à celle-ci.

Les servitudes seront accordées au bénéfice de la Ville d'Angers ou toute personne physique ou morale qui se substituerait dans la gestion du réseau d'eaux pluviales.

La constitution des servitudes est consentie en contrepartie de la prise en charge financière et matérielle par la Ville d'Angers de la démolition d'une partie du mur de clôture.

Les modalités relatives à ces servitudes, ainsi que les conditions générales et particulières s'y référant, sont détaillées dans la promesse unilatérale de vente.

Par ailleurs, il a été décidé d'acquérir une emprise foncière d'environ 340 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section BX n° 566, et située 2ter Rue de Charnacé, propriété de Monsieur Laurent MAUPOINT et Madame Jehanne VEVAUX son épouse. Dans ce cadre, la reconstitution d'une clôture sera prise en charge financièrement et matériellement par la Ville d'Angers.

L'acquisition s'effectuera moyennant le prix de 45€ / m² et la Ville d'Angers paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente, de ses suites et conséquences.

L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L1311-10 du CGCT.

Les autres modalités et conditions de la vente sont définies dans la promesse unilatérale de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant la promesse unilatérale de vente du 2 juin 2021,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juin 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 36 (dans l'Ordre du Jour)

DELIBERE

Approuve la constitution de servitudes relatives à l'implantation, le passage et l'accès au nouveau réseau d'eaux pluviales au profit de la Ville d'Angers ou toute personne physique ou morale qui se substituerait dans la gestion du réseau d'eaux pluviales.

Approuve la prise en charge financière et matérielle de la démolition du mur de clôture liée à cette constitution de servitudes.

Approuve l'acquisition de l'emprise en nature de terrain non bâti désignée ci-dessus, appartenant à Monsieur Laurent MAUPOINT et Madame Jehanne VEVAUX son épouse, située 2ter Rue de Charnacé, moyennant le prix de 45€ / m² et la prise en charge des frais d'acte notarié, et selon les modalités définies dans la promesse unilatérale de vente.

Approuve la prise en charge financière et matérielle de l'implantation d'une clôture liée à cette acquisition.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition et la constitution des servitudes.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 37 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-223

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Madeleine Justices Saint-Léonard - Rue Jean Arp - Acquisition d'une parcelle en nature de voirie

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La société Marc Invest a réalisé un programme de pavillons et la rue Jean Arp desservant ces derniers. Elle a demandé à la Ville d'Angers que cette voirie soit désormais classée dans le domaine public communal. Après étude, ce projet a reçu un avis favorable, il peut donc être procédé à l'acquisition de la parcelle cadastrée section DS numéro 496 d'une surface de 11a 21ca.

L'acquisition s'effectuera moyennant le prix de 1 € et les frais d'acte seront à la charge de la Ville d'Angers.

L'avis du Service Local du Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L1311 du CGCT.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte notarié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juin 2021

DELIBERE

Approuve l'acquisition de la parcelle désignée ci-dessus, à usage de voirie, appartenant à la société Marc Invest et située rue Jean Arp à Angers, moyennant le prix de 1 € et la prise en charge des frais d'acte notarié.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 38 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2021-224**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Angers de s'inscrire et de mettre en œuvre les objectifs fixés par le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par Angers Loire Métropole par délibération du 18 Janvier 2021, le Conseil municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement, au seuil minimum de 100 m² concernant la surface des parcelles concernées au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juin 2021

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour financer le ou les projets d'accession neuve :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention en €
Madame BAUTRU Caroline	ANGERS, 52 rue Barra, section AN861 (individuel, neuf)	2 000 €
Madame BROSSIER Frédérique	ANGERS, 21 rue Henri Enguehard, lot n°205 (collectif, ancien H.L.M)	1 500 €
Madame CORRE Stéphanie	ANGERS, Les Allées de Nazareth, 30 rue Elsa Triolet, lot n°D1 (individuel, neuf)	2 000 €
Madame Monsieur RENAUD Evelyne et Gilles	ANGERS, 72 Boulevard de Strasbourg, Bâtiment B, lot n°20 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 38 (dans l'Ordre du Jour)

Monsieur TARREAU Freddy	ANGERS, 29 bis rue Louis Gain, lot n°28 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame Monsieur ZEMZOUM Yamina et Farid	ANGERS, Les Allées de Nazareth, 40 rue Elsa Triolet, lot n°C3 (individuel, neuf)	3 500 €
TOTAL		11 000 €

La présente délibération porte sur 6 dossiers, soit un montant de 11 000 €.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 39 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-225

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves Foncières Communales - Portage Foncier - Portefeuille au 31/12/2020 auprès d'Angers Loire Métropole et la Plateforme Anjou Portage Foncier - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Angers Loire Métropole exerce la compétence Réserves Foncières pour le compte des communes-membres. Un règlement des Réserves Foncières communales, approuvé par délibération, édicte les règles en vigueur en cas de demande de portage.

Au paragraphe IV- C du règlement, il est indiqué une obligation mise à la charge des communes d'informer leurs conseils municipaux du portefeuille de réserves foncières pour leurs communes.

Aussi, il est proposé de porter à la connaissance des élus communaux le portefeuille des Réserves Foncières au 31 décembre 2020, qui s'élève à 7 491 902,59 €.

Il est proposé aussi de porter à connaissance le portefeuille de biens portés par la Plateforme Anjou Portage Foncier qui s'élève à 3 921 633 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement des réserves foncières en vigueur.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juin 2021

Considérant le portefeuille de Réserves Foncières Communales pour la Ville d'Angers au 31 décembre 2020,
Considérant le portefeuille de réserves porté par la Plateforme Anjou Portage Foncier.

DELIBERE

Prend connaissance du portefeuille des Réserves Foncières de la Ville d'Angers au 31 décembre 2020, biens portés par Angers Loire Métropole et par la Plateforme Anjou Portage Foncier pour le compte de la commune.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Réserves foncières communales EN PORTEFEUILLE

ANGERS

03/03/2020

Dossier	Date Acte	But réserve foncière	Section	Numéro	Nature	Zonage	Adresse	Parcellaire	Prix revente 2020
B54001	20/11/2009	PLH - Divers	CM	341	NB	UCc	rue des Longs Boyaux	3153 m²	19 325,38 €
B69001	14/02/2013	Aménagement secteur Auguste Gautier	DI	293	B	UApm1	18 rue Auguste Gautier	877 m²	403 086,63 €
C04001	08/02/2010	PLH - Divers	DK DK	202 608	B B	UAc UAc	32 avenue de Chanzy 34 avenue de Chanzy	248 m² 119 m²	371 739,15 €
C10001	17/09/2010	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BP	334	B	UApm1	111 avenue Pasteur	70 m²	129 805,33 €
C11002	05/11/2009	Aménagement secteur de la Poste	DE45-	2	B	UAa	rue Louls de Romain	628 m²	122,08 €
C11005	13/12/2010	Aménagement secteur de la Poste	DE45-	5	B	UAa	rue Louis de Romain	628 m²	1 175 753,12 €
C12001	28/12/2011	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BP	331	B	UApm1	117-119 avenue Pasteur	278 m²	117 780,26 €
C12002	14/04/2011	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BP331	-2	B	UApm1	117 - 119 avenue Pasteur	278 m²	90 903,84 €
C12003	23/09/2010	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BP331	3	B	UApm1	117 - 119 avenue Pasteur	278 m²	75 876,06 €
C12004	25/01/2013	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BP331	-4	B	UApm1	117 - 119 avenue Pasteur	278 m²	194 651,59 €
C12005	22/06/2011	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BP331	-5	B	UApm1	117 - 119 avenue Pasteur	278 m²	111 172,82 €
C12006	14/04/2011	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BP331	6	B	UApm1	117 - 119 avenue Pasteur	278 m²	122 933,27 €
C12007	14/12/2010	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BP331	-7	B	UApm1	117 - 119 avenue Pasteur	278 m²	63 833,07 €
C22002	06/09/2010	Aménagement secteur Auguste Gautier	DI299	-2	B	UApm1	square Maurice Blanchard	500 m²	11 149,01 €
C22003	25/11/2011	Aménagement secteur Auguste Gautier	DI299	-3	B	UApm1	square Maurice Blanchard	500 m²	72 810,22 €
C22004	25/11/2011	Aménagement secteur Auguste Gautier	DI299	-4	B	UApm1	square Maurice Blanchard	500 m²	lié au dossier C22-003
C22005	19/02/2013	Aménagement secteur Auguste Gautier	DI299	-5	B	UApm1	square Maurice Blanchard	500 m²	24 237,22 €
C22006	09/12/2014	Aménagement secteur Auguste Gautier	DI299	-6	B	UApm1	square Maurice Blanchard	500 m²	12 361,52 €
C22007	05/05/2015	Aménagement secteur Auguste Gautier	DI299	-7	B	UApm1	square Maurice Blanchard	500 m²	12 325,79 €
C22008	27/11/2015	Aménagement secteur Auguste Gautier	DI	299	B	UApm1	square Maurice Blanchard	500 m²	6 184,64 €
C26001	26/03/2013	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BP	330	B	UApm1	121 avenue Pasteur	1440 m²	134 590,66 €
C37001	30/10/2013	Aménagement secteur Auguste Gautier	DI	290	B	UApm1	12 rue Auguste Gautier	848 m²	609 644,93 €
C61001	30/03/2011	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BZ	34	B	UAh	27 bis rue des Banchais	2052 m²	17 975,30 €
C61002	28/12/2011	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BZ34-	2	B	UAh	27 bis rue des Banchais	2052 m²	344 351,47 €

Lois revendus en partie

Dossier	Date Acte	But réserve foncière	Section	Numéro	Nature	Zonage	Adresse	Parcellaire	Prix revente 2020
C61003	29/03/2012	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BZ34-	3	B	UAh	27 bis rue des Banchais	2052 m²	12 758,99 €
C61004	30/01/2012	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BZ34-	4	B	UAh	27 bis rue des Banchais	2052 m²	12 628,82 €
C61005	29/02/2012	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BZ34-	5	NB	UAh	27 bis rue des Banchais	2052 m²	12 940,50 €
C61006	05/04/2012	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BZ34-	6	NB	UAh	27 bis rue des Banchais	2052 m²	24 436,71 €
C61007	30/01/2012	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BZ34-	7	B	UAh	27 bis rue des Banchais	2052 m²	152 552,65 €
C61008	30/01/2012	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BZ34-	8	B	UAh	27 bis rue des Banchais	2052 m²	59 339,90 €
C61010	30/01/2012	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BZ34-	10	B	UAh	27 bis rue des Banchais	2052 m²	59 339,90 €
C61011	30/01/2012	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BZ34-	11	B	UAh	27 bis rue des Banchais	2052 m²	59 339,90 €
C61012	18/09/2012	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BZ34-	12	B	UAh	27 bis rue des Banchais	2052 m²	24 400,74 €
C62001	17/06/2011	Autres voiries - Divers	DW	28	B	UZDb/so	41 avenue Maurice Tardat	1272 m²	474 160,59 €
C63001	27/12/2013	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BP BP	340 473	B B	UApm1 UApm1	9 rue Terrien Cocherel rue Terrien Cocherel	458 m² 1282 m²	265 747,58 €
C64001	30/10/2012	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BP BP BP BP BP	336 338 449 472 488	B B NB B B	UApm1 UApm1 UApm1 UApm1 UApm1	79 rue Lardin de Musset 7 bis rue Terrien Cocherel rue Lardin de Musset rue Terrien Cocherel 103 avenue Pasteur	1593 m² 926 m² 431 m² 75 m² 18 m²	1 094 353,17 €
C95005	03/06/2013	Aménagement secteur Monplaisir	BE18-	5	B	UBb	place de l'Europe	3585 m²	380 837,15 €
F24001	10/10/2013	Boucle Verte - Secteur Verneau	AK	438	B	UCb	2 rue des Artilleurs	213 m²	86 563,76 €
G07001	04/10/2017	Aménagement Urbain - Divers	BH	351	B	UCb	122 rue de la Chalouère	1151 m²	408 523,62 €
G35001	22/11/2017	Aménagement Urbain - Divers	AL AL	116 117	NB NB	Ubc Ubc	route d'Epinard route d'Epinard	791 m² 19 m²	6 279,56 €
G42001	29/03/2017	Aménagement Urbain - Divers	BY	948	B	UAAb	37 rue Saint Exupéry	23 m²	13 435,69 €
H38001	04/12/2019	Aménagement Urbain - Divers	BL	288	B	UD	46 boulevard Gaston Ramon	1014 m	221 650,00 €
									7 491 902,59 €

PORTEFEUILLE AU 31/04/2021 RESERVES FONCIERES COMMUNALES VILLE D'ANGERS
PLATEFORME ANJOU PORTAGE FONCIER

SITE EN PORTAGE	DATE D'ACQUISITION	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE TOTALE	B/NB	PRIX DE REVENTE AU 31/04/2021
Propriété dénommée "EX-parking ICO"	16/09/2019	34 Bvd Daviers et 11 rue Moll ANGERS	AP n°73, 98 à 100 et 180	5 755 m²	B	1 507 237 €
Ex Caserne saint Maurice	25/06/2019	2 rue Saint Evroult, 4 Pl Freppel ANGERS	DH n°483 et 879	4 048 m²	B	2 414 396 €
MONTANT TOTAL DU PORTAGE						3 921 633 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 40 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-226

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Bilan des acquisitions et des cessions 2020

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Aux termes de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions opérées chaque année par elles-mêmes ou par toute personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention.

Ce bilan est joint aux documents budgétaires de la Ville d'Angers, et se présente sous forme d'états récapitulatifs annexés à la présente délibération.

La Ville d'Angers a réalisé en 2020 :

- Des acquisitions et cessions en direct :
 - 7 acquisitions pour un montant total de 1 207 162,38 €
 - 10 cessions pour un montant total de 1 631 126,00 €
- Des acquisitions et des cessions réalisées par les concessionnaires dans le cadre de conventions de concession de ZAC :
 - 1 acquisition pour un montant de 1,00 €
 - 2 cessions pour un montant de 91 585,00 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

DELIBERE

Prend acte du bilan des acquisitions et des cessions opérées par la Ville d'Angers et ses concessionnaires au cours de l'année 2020, tel qu'il est exposé dans la présente délibération et dans les états qui sont ci-annexés.

Etat des Acquisitions immobilières faites par la Ville d'Angers

(actes signés entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020)

Designation de l'acquisition	date acte	identité du vendeur	montant de l'acquisition	Expro/Préemption
ANGERS NBâti -CE 477 - 5 m² rue Maurice Geslin NBâti -CE 479 - 206 m² rue Maurice Geslin NBâti -CE 480 - 2 m² square Maurice Geslin NBâti -CE 481 - 4 m² square Maurice Geslin NBâti -CE 503 - 446 m² 306 rue Haute des Banchais NBâti -CE 471ar - 62 m² 44 b square Maurice Geslin NBâti -CE 475pk - 301 m² rue Maurice Geslin NBâti -CE 475pn - 30 m² rue Maurice Geslin NBâti -CE 475po - 8 m² rue Maurice Geslin NBâti -CE 476pr - 79 m² rue Maurice Geslin NBâti -CE 482au - 77 m² rue Maurice Geslin NBâti -CE 482aw - 1 m² rue Maurice Geslin NBâti -CE 483av - 329 m² rue Maurice Geslin NBâti -CE 501pz - 1372 m² rue Maurice Geslin	09/03/2020	Ste PODELIHA	1,00 €	
ANGERS NBâti -CR 596 - 93 m² rue Saint Léonard NBâti -CR 597 - 41 m² rue Saint Léonard NBâti -CR 601 - 22 m² rue Saint Léonard NBâti -CR 607 - 208 m² rue Saint Léonard	09/03/2020	COPROPRIETE 346 RUE SAINT LEONARD	0,00 €	
ANGERS NBâti -BY 969 - 287 m² rue de la Rame NBâti -BY 697a - 330 m² 2-4 rue de la Rame	17/07/2020	Ste ANGERS LOIRE HABITAT	0,00 €	
ANGERS NBâti -EP 165 - 2753 m² Les Basses Fouassières	13/11/2020	SCI MONTESQUIEU	1,00 €	

Etat des Acquisitions immobilières faites par la Ville d'Angers

(actes signés entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020)

Désignation de l'acquisition	date acte	identité du vendeur	montant de l'acquisition	Expro/Préemption
ANGERS NBâti -CM 341 - 3153 m² Rue de la Foucaudière	23/11/2020	ANGERS LOIRE METROPOLE	19 325,38 €	
ANGERS NBâti -AE 317 - 3264 m² rue de la Fauconnerie	23/11/2020	KAUFMAN & BROAD	1 080 000,00 €	
ANGERS NBâti -AI 302 - 3694 m² boulevard Jacqueline Auriol NBâti -AI 276p - 0 m² Boulevard Jacqueline Auriol NBâti -AI 304p - 0 m² boulevard Jacqueline Auriol	21/12/2020	ALTER CITES	107 835,00 €	

Nombre de dossiers

7

1 207 162,38 €

Etat des cessions faites par la Ville d'Angers

Cessions réalisées (acte notarié) entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020

Commune	Adresse	Réf. cadastr.	Superficie	Nature	acte notarié du	identité de l'acquéreur	Montant cession total
ANGERS ANGERS ANGERS ANGERS	18 rue deu Colonel Sauveboeuf 20 rue du Colonel de Sauveboeuf 18 rue du Colonel Sauveboeuf 18 rue du colonel Sauveboeuf	EW 81p EW 82 EW 80a EW 80b	101 m² 535 m² 1826 m² 61 m²	Bâti Bâti Bâti Bâti	09/03/2020	ALTER PUBLIC	47 630,00 €
ANGERS	92 avenue Patton	EV 167P	465 m²	NBâti	22/12/2020	Angers Loire Métropole	1 550 000 €
ANGERS ANGERS	Rue du Général Lizé Rue du Général Lizé	AK 359 AK 360	863 m² 59 m²	Bâti Bâti	23/11/2020	ALTER PUBLIC	1,00 €
ANGERS	Chemin des Chalets	AE 340	1 m²	NBâti	23/11/2020	ALTER CITES	1,00 €
ANGERS	4 boulevard Ayrault	BR 2	90 m²	Bâti	10/11/2020	ALTER CITES	1,00 €
ANGERS ANGERS	Rue de l'Espine 8 rue de l'Espine	BS 346 BS 345	25 m² 187 m²	Bâti Bâti	28/09/2020	M. SAEIDI AKBARZADEH Mani	428 490,00 €
ANGERS ANGERS ANGERS ANGERS	5 rue Vauvert 6 rue de la Harpe 46 rue Lionnaise 46 rue Lionnaise	AO 558 AO 129 AO 411 AO 410	2740 m² 610 m² 2253 m² 37 m²	NBâti Bâti Bâti Bâti	10/11/2020	Ste SNC MERIMEE	1 000 000,00 €
ANGERS	Rue Eugène Delacroix	CR 246	406 m²	NBâti	09/03/2020	Indivis IMMOBILIERE PODELIHA	1,00 €
ANGERS	Rue saumuroise	CR 452	732 m²	Bâti	23/12/2020	Angers Loire Habitat (bail emphyteotique)	1,00 €
							0,00 €
ANGERS	Boulevard Foulques Nerra	EZ 472	166 m²	NBâti	28/09/2020	ALTER CITES	1,00 €

Nombre de dossiers 10

Montant total des cessions

1 637 126 €

VILLE D'ANGERS - ETAT DES ACQUISITIONS 2020 REALISEES PAR LE CONCESSIONNAIRE

(acte signé entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020)
28/05/2021

28/05/2021

ACQUISITIONS 2020								
Opération	Désignation de l'acquisition	Références Cadastres	Commune	Surface m²	Date acte	Identité du vendeur	Montant de l'acquisition	Expro/Préemption
347 - ZAC Thiers Boisnet	Emprise foncière Arborecence // REGULARISATION FONCIERE ACQUISITION DES LOTS 3-5-6 de l'immeuble sis 4 Bd Ayrault qui appartenaient à la Ville d'Angers, immeuble déconstruit en 2012	EX BR2	Angers	90	19/10/2020	Ville d'Angers	1.00 €	
TOTAL GENERAL				90			1.00 €	

28/05/2021
Cessions réalisées (acte notarié) entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020

CESSIONS 2020								
Opération	Acquéreur Nom	Adresse	Réf. Cadastr.	Commune	Nombre m² Fondier	Acte Date	Nombre m² SDP	Montant HT
362 - La Roseaie	Mme MACHADO - Léal	Centre commercial Jean Vilar, quartier sud "La Roseaie"	DZ 67 / DZ 762 / DZ 766 / DZ 775 / DZ 776	Angers		05/10/20	67,01	72 594,17 €
	Mme LAMOURET	Centre commercial Jean Vilar, quartier sud "La Roseaie"	DZ 67 / DZ 762 / DZ 766 / DZ 775 / DZ 776	Angers		16/09/20	17,53	18 990,83 €
TOTAL GENERAL							84,54	91 585,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 41 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-227

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Rodéos urbains - Mise à disposition d'un conteneur sécurisé pour stockage de véhicules deux-roues - Accord de principe

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Des rodéos urbains sur des deux-roues motorisés non homologués se déroulent parfois sur l'espace public. Ces événements imprévisibles, répétés et non autorisés mettent en danger les autres usagers de l'espace public, notamment les piétons et créent des nuisances sonores. La police nationale mène des opérations de lutte contre ces rodéos urbains et leurs auteurs.

Dans ce contexte, la Direction Départementale de la Sécurité Publique et le Procureur de la République sollicitent les services municipaux pour prendre en charge et stocker les engins motorisés, saisis dans le cadre d'une procédure judiciaire pour des faits de rodéos urbains, ayant vocation à être détruits.

La Ville d'Angers souhaite répondre favorablement à la Direction Départementale de la Sécurité Publique et au Procureur de la République. A cet effet, elle projette de louer un conteneur sécurisé, pouvant accueillir jusqu'à 5 véhicules maximum. Le stockage des véhicules des deux-roues se fera dans ce conteneur situé dans le parc fourrière. La Ville d'Angers propose de leur mettre à disposition à titre gracieux cet emplacement et de prendre à sa charge la totalité des frais de location du conteneur. Néanmoins, pour des raisons de sécurité et de capacité de stockage, la Ville d'Angers sollicite la justice afin qu'elle mette en œuvre une procédure particulière et accélérée de destruction de ces véhicules.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juin 2021

DELIBERE

Approuve le principe de mise à disposition d'un conteneur sécurisé, situé dans le parc fourrière pour stocker provisoirement les véhicules deux-roues, saisis dans le cadre d'une procédure judiciaire, en attendant leur destruction.

Sollicite le Procureur de la République pour la mise en œuvre d'une procédure particulière et accélérée de destruction des véhicules.

Autorise la location du dit conteneur par les services de la Ville d'Angers.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 42 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-228

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition écologique

Biodiversité locale - Conservatoire Botanique National de Brest - Convention-cadre 2018-2020 - Avenant - Approbation

Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,

EXPOSE

Le Conservatoire Botanique National de Brest est un établissement public, scientifique et technique, en charge d'étudier et de préserver les plantes sauvages et les milieux naturels. Avec une antenne locale basée à Nantes, il fait partie du réseau des 11 conservatoires botaniques nationaux et travaille sur le territoire des régions Pays de la Loire, Bretagne et Normandie.

Ses missions visent à connaître, étudier et préserver le patrimoine végétal sauvage, conseiller et accompagner les acteurs locaux, sensibiliser les publics à la préservation de la flore et des milieux naturels. Cette expertise est mobilisée par les collectivités au service des politiques publiques d'aménagement du territoire, de gestion et de préservation de la nature, et a fait l'objet d'un partenariat depuis 2015 avec la collectivité.

Afin d'améliorer la connaissance de la biodiversité et sa gestion, et de participer à la mise en œuvre de la politique de biodiversité, une convention-cadre 2018-2020 a été signée en 2018 entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le Conservatoire Botanique National de Brest, pour une durée de trois années.

L'application de cette convention cadre est déclinée chaque année par une convention d'objectifs annuelle, fixant le programme d'actions à mettre en œuvre par le Conservatoire Botanique National de Brest (inventaires pour maintenir l'état des connaissances sur le territoire, études floristiques sur certains espaces et préconisations de gestion dans le cadre de projets de la collectivité, plans locaux de conservation de certaines espèces menacées, ...).

Pour poursuivre les études et inventaires sur la biodiversité locale et avoir une continuité sur les deux prochaines années, il est proposé de signer un avenant de prolongation à la convention-cadre, pour l'année 2021, renouvelable un an le cas échéant.

Cette prolongation des prestations à réaliser permettra de mener les actions qui seront proposées dans la convention d'objectifs annuelle d'application 2021, et notamment l'inventaire dans de nouvelles communes, la mise à jour du plan de détection précoce des espèces exotiques envahissantes, le suivi des landes sur Saint-Nicolas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juin 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 42 (*dans l'Ordre du Jour*)

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 2 à la convention cadre 2018-2020, pour poursuivre certaines études et inventaires sur la biodiversité locale, programmés dans la convention annuelle d'objectifs 2021 et suivante.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer, ainsi que les conventions d'objectifs annuelles.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 43 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-229

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Programme de Réussite Educative - Mise à disposition d'agents municipaux au profit de la Caisse des Ecoles - Conventions - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition au profit de la Caisse des Ecoles, de plusieurs emplois afin de permettre le fonctionnement de cette activité.

Ce dispositif est constitué des emplois suivants :

- 1 responsable de la Caisse des Ecoles et du Programme de Réussite Educative à hauteur de 50 % d'un temps complet (cadre d'emplois des attachés),
- 1 assistant administratif à hauteur de 50 % d'un temps complet (cadre d'emplois des adjoints administratifs),
- 4 coordinateurs d'équipes pluridisciplinaires de soutien à temps complet (cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs),
- 1 coordinateur de la Cité Monplaisir à temps complet (cadre d'emplois des attachés),
- 1 référent de parcours à temps non complet (17,75 h/semaine) (cadre d'emplois des animateurs).

Les emplois de responsable de la Caisse des Ecoles et d'assistant administratif sont mis à disposition à titre gratuit, à titre dérogatoire conformément aux dispositions légales.

Les autres emplois font l'objet d'un remboursement des salaires et charges des personnels mis à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

DELIBERE

Approuve la mise à disposition de plusieurs emplois de la Ville d'Angers au profit de la Caisse des Ecoles, dont le coordinateur de la Cité Monplaisir à compter du 11 mai 2021.

Approuve les conventions à passer avec la Caisse des Ecoles :

- à titre gratuit pour les emplois de responsable de la Caisse des Ecoles et d'assistant administratif ;
- prévoyant le remboursement des salaires et charges pour les autres emplois.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 44 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-230

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Plan Energie Bâtiment - Action n°2 - Programme Watty à l'école - Convention avec ECOCO² - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

La Ville d'Angers, à travers sa stratégie de transition écologique, agit pour une meilleure gestion de son patrimoine public, pour qu'il soit à la fois exemplaire en matière de consommations d'énergie et respectueux de l'environnement. Un ambitieux Plan Energie Bâtiment a ainsi été décidé avec pour objectif de réduire de 40 % nos consommations d'énergie d'ici 2030 sur plus de 450 sites (au-delà des exigences réglementaires qui concernent uniquement les 120 sites de plus de 1 000 m²) et de porter la part d'énergie renouvelable à 32% en 2030.

Dans ce Plan Energie Bâtiment, des actions de sensibilisation sont prévues pour agir sur le comportement de nos concitoyens dans nos bâtiments publics mais aussi sur notre territoire pour faire face aux défis de transition écologique que nous devons relever.

Ainsi, une des actions concerne la sensibilisation des enfants aux économies d'énergie et d'eau. Le programme Watty à l'école, piloté par ECOCO², est financé en grande partie par le biais des Certificats d'Economie d'Energie, et plus précisément avec EDF.

Ce programme sera mis en place dans 9 établissements scolaires représentant 72 classes, pendant 2 ans à partir de la rentrée scolaire 2021. Ces établissements ont été sélectionnés après candidature et selon les critères suivants : lien avec le périscolaire, investissement dans un projet environnemental, implication à l'échelle de la maternelle, de l'élémentaire ou de l'ensemble du groupe scolaire.

Trois ateliers par an et par classe seront animés par des associations locales, en cours de consultation, sur ce programme national. D'autres animations sont prévues par les enseignants, également sur les temps périscolaires, des temps forts / événements seront organisés comme une journée « Gros Pull », concours de dessins... De même, un rebond vers les familles est attendu par la fourniture d'un kit « éconEAUme ». Le suivi des consommations sera réalisé en interne de la Collectivité grâce aux équipements mis en place dans le cadre de Territoire Intelligent.

Ces actions seront réalisées sur deux années scolaires : 2021-2022 et 2022-2023.

Les établissements sont répartis sur l'ensemble du territoire angevin : école maternelle Descartes (4 classes), GS René Gasnier (7 classes), GS Les Grandes Maulévries (11 classes), GS Alfred de Musset (9 classes), GS La Pérussaie (9 classes), GS Marie Talet (3 classes), GS René Brossard (7 classes), GS Joseph Cussonneau (13 classes) et GS Pierre Louis Lebas (9 classes).

Le coût global est de 142 992 € pour les 9 établissements sur les 2 années, pris en charge à 77% par EDF. Le solde s'élevant à 39 571,20 € TTC sera pris en charge par la Ville d'Angers sur les années 2021 et suivantes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 44 (dans l'Ordre du Jour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2021

DELIBERE

Approuve le programme Watty à l'école mis en place dans le cadre du Plan Energie Bâtiment.

Approuve la convention à conclure avec ECOCO² dans le cadre du programme Watty à l'école.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 45 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-231

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Cimetière de l'Ouest - Travaux d'adaptation des locaux - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite améliorer les conditions de travail de ses agents au Cimetière de l'Ouest.

A cet effet, il a été décidé de procéder à des travaux d'adaptation des locaux pour les agents municipaux :

- agrandissement du bâtiment administratif et des vestiaires,
- création d'une salle de réunion

Les marchés ont été décomposés en 13 lots et attribués pour un montant de 562 425,21 € HT, augmenté à 580 262,71 € HT à la suite de la première série d'avenants.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 44 359,62 € HT, répartis comme suit. :

- Lot n°1 « désamiantage » pour un montant de 5 690 € HT,
- Lot n°2 « démolition gros œuvre » pour un montant de 25 825,42 € HT,
- Lot n°4 « couverture étanchéité » pour un montant de 6 534 € HT,
- Lot n°9 « plafonds suspendus » pour un montant de 592,18 € HT,
- Lot n°10 « revêtement de sols scellés » pour un montant de 401,05 € HT,
- Lot n°12 « électricité courants faibles » pour un montant de 4 539,88 € HT,
- Lot n°13 « plomberie chauffage ventilation » pour un montant de 777,09 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 624 622,33 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juin 2021

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 46 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-232

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Complexe sportif - Le Haras - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

La Ville d'Angers a décidé d'initier la reconversion en complexe sportif de l'ancienne patinoire du Haras.

Cette opération permettra notamment de requalifier l'équipement en créant deux espaces d'évolution répondant ainsi à deux usages :

- La pratique du handball de haut niveau par le club Angers SCO Handball en qualité de club résident avec une capacité d'accueil de 1 260 places en tribunes,
- L'accueil des scolaires pour lesquels une nouvelle offre conséquente sera ainsi créée via notamment une salle sportive annexe.

Ces travaux d'adaptation permettront également de remettre aux normes cet équipement et de le rendre plus fonctionnel.

Les marchés ont été décomposés en 20 lots et attribués pour un montant de 6 252 699,66 € HT ramené à 6 250 651,66 € HT à la suite de la première série d'avenants.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 92 727,35 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°1 « démolition » pour un montant de 1 794,12 € HT,
- Lot n°2 « VRD » pour un montant en moins-value de 22 020 € HT,
- Lot n°3 « gros œuvre » pour un montant de 61 031,83 € HT,
- Lot n°4 « charpente bois » pour un montant de 4 483,22 € HT,
- Lot n°5 « couverture zinc – bardages composite - étanchéité » pour un montant de 22 000 € HT,
- Lot n°7 « métallerie » pour un montant en moins-value de 10 744,53 € HT,
- Lot n°8 « menuiseries bois » pour un montant en moins-value de 4 591,47 € HT,
- Lot n°10 « carrelage faïence » pour un montant de 3 227,35 € HT,
- Lot n°12 « faux plafonds » pour un montant en moins-value de 9 414,60 € HT,
- Lot n°13 « peinture » pour un montant en moins-value de 3 756,58 € HT,
- Lot n°14B « sièges de tribunes » pour un montant en moins-value de 7 900,60 € HT,
- Lot n°15 « sols sportifs » pour un montant de 15 339,60 € HT,
- Lot n°18 « chauffage – ventilation - plomberie » pour un montant de 43 279,01 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 6 343,379,01 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juin 2021
Considérant le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 07 juin 2021.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 46 (*dans l'Ordre du Jour*)

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 47 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-233

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

NPNRU - Quartier Monplaisir - Restructuration et extension du gymnase - Marchés de travaux - Avenants - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Le quartier Monplaisir a été retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a décidé d'intervenir sur le gymnase Monplaisir, aujourd'hui vétuste, pour permettre sa requalification. Ces travaux réalisés en deux phases et en site occupé afin de maintenir la pratique sportive, permettent également de valoriser l'offre aux usagers dans le domaine sportif.

Cette offre s'articule autour de 4 entrées : résidence de clubs sportifs apportant un rayonnement pour le quartier, accueil de clubs, activités sportives structurées en direction des habitants et répondant aux enjeux du quartier (en termes d'éducation, santé, mixité, etc.), sport scolaire.

Les marchés ont été décomposés en 20 lots et attribués pour un montant de 8 611 556,94 € HT.

A l'issu de la première phase de chantier, il convient également de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 64 522,19 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°1 « désamiantage - démolition » pour un montant de 21 360,81 € HT,
- Lot n°2 « VRD – Espaces verts » pour un montant de 3 957,46 € HT,
- Lot n°3 « gros œuvre » pour un montant de 1 241,93 € HT,
- Lot n°4 « charpente bois » pour un montant de 1 989,98 € HT,
- Lot n°5 « couverture – bardages zinc et polycarbonate » pour un montant de 2 267,32 € HT,
- Lot n°6 « étanchéité » pour un montant de 2 149 € HT,
- Lot n°10 « cloisons sèches » pour un montant de 890,27 € HT,
- Lot n°11 « carrelage - faïence » pour un montant de 5 351,04 € HT,
- Lot n°15 « équipements sportifs » pour un montant de 7 561,83 € HT,
- Lot n°16 « sols sportifs » pour un montant de 10 057,20 € HT,
- Lot n°18 « électricité – courants forts et faibles » pour un montant de 7 695,35 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 8 676 079,13 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juin 2021
Considérant le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 07 juin 2021.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 47 (*dans l'Ordre du Jour*)

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 48 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-234

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Maison de quartier « Le Trois Mâts » - Restructuration et extension - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de préservation et d'amélioration du patrimoine, la Ville d'Angers a décidé de procéder à la restructuration et à l'extension des locaux associatifs de la maison de quartier « Le 3 Mâts » implantée place des Justices à Angers.

Le projet va permettre d'améliorer l'accueil des usagers et les conditions de travail du personnel, de créer des locaux dédiés aux activités de l'association et de rendre la salle de spectacle plus fonctionnelle.

Les marchés ont été décomposés en 14 lots et attribués pour un montant de 874 147,51 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 6 169,80 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°1 « démolition – gros œuvre – enduit façade extension » pour un montant de 3 382,55 € HT,
- Lot n°2 « charpente bois » pour un montant en moins-value de 1 426,88 € HT,
- Lot n°3 « couverture zinc » pour un montant de 2 064,35 € HT,
- Lot n°5 « menuiseries extérieures alu » pour un montant de 1 300,80 € HT,
- Lot n°8 « plafonds suspendus » pour un montant de 245,64 € HT,
- Lot n°12 « chauffage – ventilation - plomberie » pour un montant de 603,34 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 912 129,42 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juin 2021

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 49 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-235

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Stade Bertin -Travaux de construction de locaux sportifs - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de soutien au mouvement sportif associatif, la Ville d'Angers s'est engagée dans un programme de construction de nouveaux locaux du stade André Bertin afin d'améliorer les conditions d'accueil des nombreux licenciés.

Le développement des deux clubs de football résidents implique une augmentation des capacités d'accueil des licenciés. Aussi, il convient de créer 8 nouveaux vestiaires et des locaux techniques annexes (chaufferie, local technique, locaux rangement, etc.).

Ces nouveaux aménagements viendront compenser et remettre à niveau les anciens vestiaires situés route de la Meignanne.

Les marchés ont été décomposés en 11 lots et attribués pour un montant de 796 221,14 € HT, augmenté à 824 469,74 € HT à la suite de deux séries d'avenants.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total en moins-value de 3 536,01 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°05 « couverture et bardage métallique » pour un montant en moins-value de 1 440,00 € HT,
- Lot n°08 « revêtements de sols et murs céramiques » pour un montant en moins-value de 2 096,01 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 820 933,73 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juin 2021

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 50 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-236

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Impact COVID - Location de patrimoine propriété de la collectivité - Exonérations redevances et loyers - Approbation.

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

En vertu de conventions d'occupation, la Ville d'Angers met à disposition de différents tiers des locaux.

La crise sanitaire qui a touché la France depuis mars 2020 et les mesures gouvernementales prises pour y faire face ont impacté de plein fouet certaines activités.

Afin de tenir compte de cette crise sanitaire qui touche de nombreux acteurs économiques, les dispositions légales et réglementaires en vigueur prévoient notamment la suspension du paiement des redevances dues pour l'occupation des locaux, propriété de la collectivité.

La Ville d'Angers étant particulièrement soucieuse de soutenir les acteurs économiques locaux dans cette période difficile, il est proposé l'exonération des redevances et des loyers représentant un montant total de 61 082,29 € pour les structures concernées (commerces, restaurants et bars) dont la liste figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juin 2021

DELIBERE

Approuve l'exonération exceptionnelle et temporaire de redevances et de loyers au profit de différents occupants sur une partie définie de l'année 2020 et 2021.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Adresse des locaux	Nom de l'occupant	Durée exonération	Montant total de l'exonération
COMMERCES/RESTAURANTS/BARS			
LIEU DIT LE PORT DE L'ILE - ANGERS	LES ENFANTS TERRIBLES (bail commercial)	du 1er avril 2021 au 18 mai 2021	148,63 €
2 RUE LARREY - ANGERS	HARPIN	du 1er novembre 2020 au 18 mai 2021	3 553,55 €
17 RUE DE LA TANNERIE - ANGERS	SOCIÉTÉ RÉSANGE	du 1er janvier 2021 au 18 mai 2021	13 360,23 €
1 RUE DES REVERIES - ANGERS	LES SŒURS SOURIRES	du 1er novembre 2020 au 18 mai 2021	1 022,04 €
RESTAURANT HALLE TENNIS DE LA BAUMETTE - BOULEVARD MARC LECLERC - ANGERS	SARL LBE	du 1er novembre 2020 au 18 mai 2021	11 845,16 €
CALE DE LA SAVATTE - ANGERS	SARL LBE	du 1er avril 2021 au 18 mai 2021	1 327,74 €
MUSEE DES BEAUX ARTS - 14 RUE DU MUSEE - ANGERS	SOCIETE LD2F	du 1er novembre 2020 au 18 mai 2021	5 976,48 €
PARC DE BALZAC - ANGERS	SAS CONFLUENCE	du 1er janvier 2021 au 18 mai 2021	10 895,04 €
PUBLIC ET PARA PUBLIC			
8-10 RUE CLAVEAU - ANGERS	CYBELE (BEA)	du 1er novembre 2020 au 18 mai 2021	9 758,97 €
5 BIS RUE CLAVEAU - ANGERS	CYBELE (bail à construction)	du 1er novembre 2020 au 18 mai 2021	3 194,45 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 51 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-237

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Plan Proximité Voirie - Quartier Saint-Serge/Ney/Chalouère - Rue Emile Hatais - Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML) - Orange - Enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques - Convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Par délibération du 9 mars 2009 et conformément à l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009, la Ville d'Angers a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ayant pour conséquence la délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIEMML.

En matière de réseaux de télécommunication et de génie civil optique, la Ville d'Angers a conservé la maîtrise d'ouvrage, pour les travaux relevant de sa compétence en matière d'effacement de réseaux. Cependant, elle a choisi de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire de ces opérations au SIEMML.

Dans le cadre du réaménagement de la place Chanoine-Bachelot et ses abords, la Ville d'Angers a décidé de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications situés sur la rue Emile Hatais.

A cet effet, la Ville d'Angers, Orange et le SIEMML se sont rapprochés afin de fixer les conditions techniques et financières de réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications. Aussi, il convient d'établir une convention tripartite.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil est assurée par le SIEMML. La maîtrise d'ouvrage des travaux de câblage est assurée par Orange. La Ville d'Angers prendra à sa charge toutes les opérations nécessaires à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques. Le coût de l'ensemble des travaux est estimé à 48 617, 75 € TTC.

Le coût des travaux étant estimatif, la Ville supportera les coûts réels des travaux réalisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

DELIBERE

Approuve la convention avec le SIEMML et Orange, fixant les conditions techniques et financières de réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications sur la rue Emile Hatais.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 52 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-238

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Fixation des taux communaux des taxes directes locales pour l'année 2021 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

A la suite des instructions complémentaires transmises par la Préfecture concernant le vote des taux, il convient d'adopter une délibération précisant que le taux de taxe d'habitation est gelé pour les années 2021 et 2022. Il correspond au taux appliqué sur la commune en 2019, soit 17.70%.

La Ville d'Angers garde le pouvoir de taux sur les taux de taxes foncières. Il est proposé de ne pas augmenter ces taux et de maintenir ceux de 2020.

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	54,24%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	38,57%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, articles 1636 B et suivants.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

DELIBERE

Fixe les taux d'imposition pour 2021 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 54,24%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) 38,57%

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 53 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-239

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Webenchères met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivant.

Désignation	quantité	état	prix minimum	mise à prix	budget
FIAT DUCATO FOURGON D 826 ACN 49	1	en l'état	650,00 €	850,00 €	BP
CITROEN BERLINGO FG GPL 759 DH 49	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
CITROEN BERLINGO FG GPL 756 ADH 49	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
RENAULT PORTE CONTENEUR 16T DG-224-GH	1	en l'état	4 500,00 €	7 000,00 €	BP
IVECO PORTE CONTENEUR 18T CA-992-HM	1	en l'état	5 000,00 €	8 000,00 €	BP
BALAYEUSE MATHIEU 4M3	1	en l'état	1 500,00 €	2 500,00 €	BP

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 54 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-240

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Organisation du marché de Noël - Délégation de service public - Avenant à la convention - Approbation

Rapporteur : Stéphane PABRITZ,

EXPOSE

Le conseil municipal, lors de sa séance du 26 février 2018, a approuvé l'actuelle convention de délégation de service public pour l'organisation du marché de Noël avec SAS 2A. La durée de la délégation de service public de 4 ans, comprend les éditions 2018, 2019, 2020 et 2021.

En mars 2020, la crise sanitaire liée au COVID-19 et les mesures gouvernementales prises pour y faire face, notamment le confinement et les fermetures administratives ont impacté l'édition 2020. Le marché de Noël a, en effet dû être annulé. En raison de cette annulation, la redevance due par le délégataire est supprimée. De même, la Ville d'Angers ne versera pas au délégataire la contribution financière annuelle au titre de 2020.

La Ville d'Angers souhaite, néanmoins, le maintien de l'édition 2021, mais en prenant certaines mesures de précaution et de sécurité sanitaire avec la mise en place de certaines adaptations sur le marché, notamment la réduction du nombre de chalets à installer sur la place du Ralliement et le repositionnement de 8 chalets sur un site alternatif.

Ces ajustements entraînent une modification de la convention initiale. Aussi, il convient de prendre un avenant à la convention initiale afin d'en tenir compte.

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L1121-1 du code de la commande publique,
Vu la délibération n°2018-85 du Conseil Municipal du 26 février 2018.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juin 2021

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention de Délégation de Service Public avec la SAS 2A Organisation.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer, ainsi que tout acte y afférent.

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 55 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-241

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat
Braderie - Association « Angers Terre d'Athlétisme » - Subvention animation - Attribution

Rapporteur : Stéphane PABRITZ,

EXPOSE

Cette année, la braderie d'Angers se déroule le samedi 3 et le dimanche 4 juillet. Dans le cadre de cet évènement commercial, l'association Angers Terre d'Athlétisme, en partenariat avec le Groupement National des Indépendants et l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie, organise la course des serveuses et garçons de café.

Cette animation était jusqu'à aujourd'hui organisée à l'occasion de Tout Angers Bouge.

Elle est intégrée à la Braderie à partir de cette année et pour les suivantes.

Cette course contribuera à l'attractivité commerciale de la braderie. Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 euros à l'association Angers Terre d'Athlétisme pour la soutenir financièrement dans l'organisation de la course des serveuses et garçons de café, le dimanche 4 juillet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-138 du Conseil Municipal du 26 avril 2021,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juin 2021

DELIBERE

Attribue une subvention de 1 000 € à Angers Terre d'Athlétisme pour l'organisation de la course des serveuses et garçons de café dans le cadre de la braderie.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 56 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-242

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Braderie - Extension des exonérations aux animations commerciales des redevances des occupations commerciales du domaine public

Rapporteur : Stéphane PABRITZ,

EXPOSE

Par délibération du Conseil Municipal du 26 avril, la Ville d'Angers a approuvé pour l'année 2021 la gratuité des droits de place relatifs à la braderie les 3 et 4 juillet pour les commerces sédentaires et non sédentaires.

Afin de soutenir et accompagner les commerçants en cette période de crise sanitaire liée au COVID-19, la Ville d'Angers souhaite étendre cette exonération aux animations programmées spécifiquement dans le cadre de la braderie. Il est précisé que l'exonération des droits de place s'applique exclusivement aux :

- marchés d'artisans et producteurs locaux, place Lorraine,
- peintres et musiciens, place du Ralliement,
- caricaturistes, place du Ralliement, Esplanade Leclerc et place Mondain Chanlouineau
- spectacle de jonglage place Sainte-Croix, place Lorraine et place du Pilon
- départ et arrivée de la course des serveuses et garçons de café parvis de la partie ancienne de l'Hôtel de Ville
- vide-greniers, esplanade Leclerc,
- animations pour enfants, place Sainte Croix (le manège Place Sainte-Croix présent sur toute la période estivale n'est pas concerné par l'exonération)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail et notamment les articles L3132-26 et R3132-21,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la délibération DEL-2019-297 du Conseil municipal du 24 juin 2019,

Vu la délibération -DEL-2021-138 du Conseil municipal du 26 avril 2021,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juin 2021

DELIBERE

Approuve la mesure de gratuité des droits de place liés aux occupations journalières des 3 et 4 juillet 2021 pour les animations précitées, programmées spécifiquement dans le cadre de la braderie

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 57 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-243

SANTE PUBLIQUE - Handicap

Association APF France Handicap - Organisation d'un événement - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Claudette DAGUIN,

EXPOSE

Après une première journée « La famille à l'épreuve du handicap » en 2019, l'association APF France Handicap organise au Centre des Congrès d'Angers, le 16 novembre 2021, une journée dont le thème est « Amour, Parentalité et Sexualité ».

Cette manifestation à rayonnement régional et inter-régional mobilise une trentaine de bénévoles et s'adresse à toute personne concernée par le handicap : aidants, familles, professionnels, personnes en situation de handicap. Elle vise notamment à proposer informations et échanges autour de sujets souvent tabous et apporter un éclairage aux familles quant à certaines étapes importantes et anxiogènes liées à ces thèmes.

6 thèmes seront développés dans les ateliers qui animeront la journée :

- Handicap et sexualité : déconstruire les préjugés,
- Handicap et parentalité,
- Comment faire des rencontres quand on est en situation de handicap ?
- L'accompagnement sexuel & revendications,
- Accompagner mon enfant dans sa vie intime,
- Aimant & aidant.

La Ville d'Angers souhaite soutenir cette manifestation en octroyant une subvention d'un montant de 3000€ à l'association APF France Handicap.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Solidarités du

DELIBERE

Attribue une subvention de 3000€, versée en une seule fois, à l'association APF France Handicap à hauteur de 1500 € au titre du rayonnement et 1500€ par la direction Santé Publique au titre du handicap).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 58 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-244

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Association Hamdallaye - Financement d'actions sur le quartier d'Hamdallaye à Bamako - Attribution de subvention

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Dans le cadre du partenariat entre la ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le District de Bamako, le quartier d'Hamdallaye (Bamako) et l'association Hamdallaye d'Angers ont un objectif commun de participer à l'amélioration de l'assainissement dans ce quartier.

Le projet a pour objet la mise à disposition de poubelles et la construction de puisards permettant d'éviter l'infiltration des eaux usées dans le sol. Les bénéficiaires et institutions maliennes participent aux frais de réalisation de ces équipements et aménagements.

La Ville souhaite poursuivre son soutien à l'association Hamdallaye dans le cadre de ses actions menées à Bamako, par l'attribution d'une subvention de 1 500 € au titre de l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

DELIBERE

Approuve le versement, en une seule fois, d'une subvention à l'association Hamdallaye pour un montant total de 1 500 € afin de poursuivre les actions de prévention et d'amélioration des conditions sanitaires dans le quartier Hamdallaye à Bamako.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
N° 59 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-245

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Association France Volontaires (FV) - Cellule Projets Angers - Bamako - Convention - Approbation

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

La ville d'Angers entretient avec la ville de Bamako, des relations de coopération qui se sont développées et un partenariat qui se traduit par la mise en œuvre de programmes de coopération dans de nombreux domaines tels la santé, la gestion des déchets, l'eau et l'assainissement, l'éducation, le sport ou encore la culture.

Depuis 2019, la Ville d'Angers a renforcé sa cellule projets Angers – Bamako par le recrutement d'un volontaire de Solidarité Internationale (VSI) en collaboration avec l'Association France Volontaires avec pour mission d'assurer l'animation de coopération entre les deux villes et de mettre en place de nouveaux projets structurants en collaboration avec les partenaires locaux. Cette première mission a été soutenue par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) par un cofinancement à hauteur de 18 628 €.

Afin d'assurer la continuité des actions entreprises ces deux dernières années, la collectivité a de nouveau sollicité une subvention auprès du MEAE dans le cadre de son appel à projet intitulé « Jeunesse 7 », la Ville d'Angers a obtenu un financement de 21 020 € au titre de la session 2021 – 2022.

Pour mener à bien ces missions, la Ville d'Angers a fait le choix de poursuivre le partenariat entrepris avec France Volontaires en lui attribuant une subvention globale d'un montant de 18 768 € pour les 12 mois de ce nouveau contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 juin 2021

DELIBERE

Attribue à l'association France Volontaires une subvention d'un montant total de 18 768 € :

- 7 820 € sur l'exercice budgétaire 2021
 - 10 948 € sur l'exercice 2022
- sous réserve de l'exécution des dépenses correspondantes localement.

Approuve la convention avec l'association France Volontaires.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Commission Finances du jeudi 17 juin 2021
Conseil municipal du lundi 28 juin 2021

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date de transmission au
contrôle de légalité

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

DM-2021-178	Contrat de cession. pour la programmation de deux spectacles donnés par Crock`Notes et ResNonVerba au Centre municipal Jean Vilar.	12 mai 2021
DM-2021-200	Journée citoyenne 2021 - contrats de cession avec les compagnies professionnelles participant à cet événement.	07 juin 2021

POLITIQUE DE LA VILLE

DM-2021-192	Demandes de subvention 2021 dans le cadre de l'appel à projets Contrat de ville 2021, pour pouvoir bénéficier d'une subvention au maximum égale au montant du budget prévisionnel des projets proposés.	21 mai 2021
-------------	---	-------------

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE
FAMILLE, FORMATION

DM-2021-189	Avenant n°1 avec l'Association Collage qui souhaite bénéficier de créneaux supplémentaires, dans le cadre de son occupation de locaux à l'école Condorcet.	21 mai 2021
DM-2021-209	Convention avec l'Établissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés La Tremblaye pour définir les modalités du projet d'inclusion concernant les conditions d'accueil de 2 enfants au sein des accueils de loisirs de la Ville d'Angers.	07 juin 2021

Commission Finances du jeudi 17 juin 2021
Conseil municipal du lundi 28 juin 2021

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2021-159	Mise à disposition gratuite du Théâtre Chanzy pour l'association Label Blackout du mardi 4 au jeudi 6 mai 2021.	06 mai 2021
DM-2021-160	Convention triennale de coopération scientifique avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Tours (ESAD TALM) pour permettre aux étudiants de se former dans le cadre de leur enseignement en conservation-restauration dans cet établissement.	06 mai 2021
DM-2021-161	Convention d'exposition avec Julien PARSY dans le cadre de la présentation de son exposition au RU-Repaire Urbain.	06 mai 2021
DM-2021-165	Contrat et convention de partenariat avec l'Agence départementale du tourisme de l'Anjou (ADT Anjou) pour promouvoir les musées d'Angers et participer aux enquêtes clientèle.	07 mai 2021
DM-2021-166	Décision mensuelle fixant les tarifs des produits et ouvrages qui seront mis en vente dans les musées d'Angers (librairie/boutique et comptoirs des ventes) à compter d'avril 2021.	07 mai 2021
DM-2021-167	Contrat de prêt avec Nantes Métropole pour le prêt d'une œuvre au Chronographe de Rezé dans le cadre de son exposition intitulée « La fabrique du verre ».	07 mai 2021
DM-2021-168	Contrat de prêt, pour l'exposition « Neandertal, l'expo » avec Nantes Métropole - Avenant au contrat de prêt pour l'exposition intitulée « Neandertal, l'expo » prolongeant le prêt de 39 spécimens de l'ère de Néandertal	07 mai 2021
DM-2021-184	Contrat de prêt avec le Département de la Dordogne pour le prêt d'une œuvre au Château de Biron dans le cadre de son exposition intitulée « Noblesse des lices ».	18 mai 2021
DM-2021-185	Sollicitation d'une aide financière la plus élevée possible à la Direction Régionale des Affaires Culturelles au taux maximum, pour l'organisation de l'exposition du concours international des mini-textiles : « Mesure/Démesure »	18 mai 2021
DM-2021-191	Convention pour la mise à disposition de la salle d'exposition du rez-de-chaussée de la Tour Saint-Aubin - à titre gracieux pour une liste de 10 artistes.	21 mai 2021
DM-2021-193	Sollicitation d'un soutien financier le plus élevé possible concernant l'acquisition de rayonnages mobiles pour l'amélioration des conditions de préservation et de conservation des collections patrimoniales.	26 mai 2021
DM-2021-201	Décision mensuelle fixant les tarifs des produits et ouvrages qui seront mis en vente dans les musées d'Angers (librairie/boutique et comptoirs des ventes) à compter de mai 2021.	07 juin 2021

Commission Finances du jeudi 17 juin 2021
Conseil municipal du lundi 28 juin 2021

DM-2021-186	Convention de mise à disposition avec la société Thala'Club SAS pour la gestion et l'exploitation de l'espace forme – SPA – Bien être – Aqua Vita situé dans l'enceinte du centre aqualudique AQUAVITA	20 mai 2021
-------------	--	-------------

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2021-190	Renouvellement des conventions avec les associations ASGA patinage artistique, ASGA danse sur glace et Angers Hockey Club Amateurs et la société LS ANGERS GLACE (UCPA) pour la mise à disposition des installations d'Angers Iceparc.	21 mai 2021
DM-2021-198	Convention de mise à disposition d'un local avec l'association ANGERS GYMNASTIQUE, pour une durée de 4 ans.	28 mai 2021

SANTE PUBLIQUE

DM-2021-162	Convention de mise à disposition de la salle de réunion de la Maison de Santé des Hauts-de-Saint-Aubin, à l'association REMMEDIA 49, et ce à titre gratuit.	07 mai 2021
DM-2021-164	Convention de mise à disposition de la salle de réunion de la Maison de Santé des Hauts-de-Saint-Aubin, au bénéfice de l'association le SPA DE LA RUE, à titre gratuit.	07 mai 2021
DM-2021-163	Convention de partenariat avec le CESAME pour la mise à disposition de la salle de réunion de la Maison de Santé des Hauts-de-Saint-Aubin bénéfice d'association pour son action "Profamille".	07 mai 2021
DM-2021-199	Convention de partenariat avec l'association ALIA 49 (Association Ligérienne d'Addictologie du Maine-et-Loire) pour la maintenance du totem récupérateur-distributeur de kits injection et l'intervention du CAARUD.	07 juin 2021

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

DM-2021-202	Renouvellement pour une durée de 6 mois d'une ligne de trésorerie Caisse d'Epargne d'un montant de 5 000 000 €.	07 juin 2021
DM-2021-169	Convention de mise à disposition de locaux, d'une superficie totale de 236,16 m² situés 106 rue du pré Pigeon, avec le CCAS.	12 mai 2021
DM-2021-170	Convention d'occupation du domaine public avec la société « Manège de la Gaité » pour la mise à disposition d'un manège pour enfants situé dans le Jardin du Mail, pour une durée de 5 ans.	12 mai 2021
DM-2021-171	Convention avec l'association Philodome et Dépotoirs pour la mise à disposition de locaux situés 37 route de Bouchemaine d'une superficie de 140.95m², pour une durée de 3 ans.	12 mai 2021
DM-2021-172	Convention avec l'association SAME SAME pour la mise à disposition de locaux d'une superficie de 77,71 m² situés 18 rue Kellermann, pour une durée de 3 ans .	12 mai 2021

Commission Finances du jeudi 17 juin 2021
Conseil municipal du lundi 28 juin 2021

DM-2021-173	Convention avec l'association Union Nationale des Combattants, pour la mise à disposition de locaux situés 106 rue du pré Pigeon, pour une durée de 3 ans.	12 mai 2021
DM-2021-174	Convention avec l'association ABCDE pour la mise à disposition de locaux, d'une superficie totale de 93.11 m ² , situés 143 avenue René Gasnier, pour une durée d'1 an.	12 mai 2021
DM-2021-179	Convention de mise à disposition avec l'association des Musulmans d'Angers, pour des locaux d'une superficie totale de 765.77 m ² situés 58 boulevard du Doyenné pour une durée de 3 ans.	12 mai 2021
DM-2021-180	Convention avec l'Association d'Entretien Musculaire Saint-Léonard (AMSL) pour la mise à disposition pour de locaux situés 354 rue Saint Léonard, d'une superficie de 153.46 m ² , pour une durée de 3 ans.	12 mai 2021
DM-2021-181	Convention de mise à disposition avec l'association « La Prévention Routière » pour des locaux d'une superficie de 200.38 m ² , situés 6 boulevard Olivier Couffon pour une durée d'1 an renouvelable 2 fois.	12 mai 2021
DM-2021-182	Convention avec l'association les Blouses Roses pour la mise à disposition de locaux situés 143 avenue René Gasnier , d'une superficie de 87.58 m ² , pour une durée de 3 ans.	12 mai 2021
DM-2021-183	Convention avec le Comité d'Action Sociale pour mise à disposition de locaux pour des locaux situés 106 rue du pré Pigeon, d'une superficie de 600.96 m ² pour une durée de 3 ans.	12 mai 2021
DM-2021-187	Convention avec la CAMAF pour la mise à disposition de locaux d'une superficie de 102.54 m ² , situés 21 rue Marc Sangnier pour une durée de 3 ans.	21 mai 2021
DM-2021-188	Convention avec la Société des Fêtes et Manifestations Publiques pour la mise à disposition d'un local de stockage situé 37 route de Bouchemaine, d'une superficie de 130.44 m ² , pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	21 mai 2021
DM-2021-195	Convention avec l'association Défi 24 H Angers Téléthon pour la mise à disposition d'un garage situé 27 bis rue des Banchais, pour le stockage de matériel, pour une durée de 3 ans.	28 mai 2021
DM-2021-196	Convention avec l'association YANKEES SCO ANGERS pour la mise à disposition de locaux situés 14 bd Jean Sauvage, d'une superficie de 304.44 m ² pour une durée de 3 ans.	28 mai 2021
DM-2021-197	Convention avec l'association HANDISPORT ANGERS pour la mise à disposition de locaux situés 106 rue du Pré Pigeon, d'une superficie de 152.18 m ² pour une durée de 3 ans.	28 mai 2021
DM-2021-205	Convention avec l'USEP 49 pour la mise à disposition d'un local de stockage, d'une superficie de 130.53 m ² situé 37 route de Bouchemaine pour une durée de 3 ans.	07 juin 2021

Commission Finances du jeudi 17 juin 2021
Conseil municipal du lundi 28 juin 2021

DM-2021-206	Convention avec Radio G pour la mise à disposition de locaux situés 3 rue de la Rame, d'une superficie de 543.11 m ² pour une durée de 3 ans.	07 juin 2021
-------------	--	--------------

DM-2021-207	Convention avec l'association les Petits Débrouillards pour la mise à disposition de locaux d'une superficie de 125,38 m ² , situés 27-29 rue Chef de Ville pour une durée de 3 ans.	07 juin 2021
-------------	---	--------------

DEPLACEMENTS

DM-2021-203	Convention avec ALM et la Direction Départementale des territoires pour la mise à disposition d'une partie du parc de stationnement « Couffon ».	07 juin 2021
-------------	--	--------------

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DM-2021-194	Sollicitation d'une aide financière auprès du Département de Maine-et-Loire pour l'arrachage manuel de la jussie sur les sites du Lac de Maine et sur l'île Saint-Aubin.	26 mai 2021
-------------	--	-------------

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

DM-2021-176	La présente décision du Maire abroge et remplace la décision du Maire DM-2021-154 en date du 23 avril 2021.	12 mai 2021
-------------	---	-------------

DM-2021-177	Sollicitation auprès de la Région via le Fonds Régional de Soutien à l'équipement des Polices Municipales, d'une subvention en vue de consolider et de compléter son intervention sur le territoire à hauteur de 60 000 €.	12 mai 2021
-------------	--	-------------

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

DM-2021-175	La Ville d'Angers renouvelle son adhésion à l'association France Ville Durable pour l'année 2021.	12 mai 2021
-------------	---	-------------



Liste des MAPA attribués du 20 avril au 21 mai 2021

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
21 031 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre (partielle) pour la reconstruction de 3 logements au groupe scolaire Claude Monet en bureau de police nationale	Lot unique	PAGE INGENIERIE	48140	BAUNE	18 790,00
21 032 01	S	Prestations vidéos de quartier	Lot unique	CREATIVE CORNER	49480	Verrières en Anjou	Maxi 23 490 € HT
21 033 01	S	Réalisation webserie projet DEMOS	Lot unique	KRYZALID FILMS	49100	Angers	Maxi 36 740€ HT = 8 épisodes
21 034 01	T	Remplacement du sol sportif de la salle Chevreul	Lot unique	AGILIS	49240	AVRILLE	44 000,00
21 035 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la guinguette du CHU à Angers.	Lot unique	Groupement Anaïs Bordeaux (Mandataire)	49100	ANGERS	22 750,00
21 035 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la guinguette du CHU à Angers.	Lot unique	Cabinet Gousset (cotraitant)	49000	ANGERS	9 400,00
21 035 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la guinguette du CHU à Angers.	Lot unique	BE Gelineau (cotraitant)	49000	ECOUFLANT	4 450,00
21 035 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la guinguette du CHU à Angers.	Lot unique	Even structures (cotraitant)	49000	ANGERS	3 000,00
21 036 01	T	Travaux de remplacement des filtres à sable de la piscine Monplaisir à Angers	Lot unique	SA AXIMA CONCEPT	49800	TRELAZE	75 500,00
21 037 01	T	GS BORDILLON - Travaux de désamiantage des sols	Désamiantage	JUSTEAU 3D	49700	LOURESSE ROCHEMENIER	40722,72
21 039 01	PI	MEDIATHEQUE TOUSSAINT – DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX	Lot unique	Bureau Veritas Exploitation	49071	BEAUCOUZE	Maxi 40 000 € HT.

Sur 16 attributaires : 6 sur Angers, 5 sur ALM, 1 en Maine et Loire et 1 en Région et 3 en France

Liste des MAPA attribués du 20 avril au 21 mai 2021

21 040 01	PI	Conception de nouvelle maquette et assistance à la réalisation du journal interne	lot unique	AGENCE SCOOP COMMUNICATION	45160	OLIVET	Maxi : 39999
21 042 01	PI	Mission de contrôle technique dans le cadre de l'extension de la cité éducative Nelson Mandela	Lot unique	SOCOTEC CONSTRUCTION	49002	ANGERS	Maxi 10 000
21 044 01	F	Acquisition et installation d'une serre connectée et formation à l'application informatique	Lot unique	My Food	67120	MOLSHEIM	24 916,17
21 045 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité incendie des locaux ERP de l'hôtel de la Godeline à Angers	LOT UNIQUE	ECOBAT INGENIERIE	49100	ANGERS	9 750,00
21 046 01	PI	NPNRU – Etude de programmation pour la rénovation de la Maison pour Tous dans le quartier de Monplaisir à Angers	LOT UNIQUE	AMOFI	44300	NANTES	22 920,00